

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 du mois de juillet à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 28 juin 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Chassot, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Haerinck, Mme Karoui, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmis, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, Mme Rahard, M. Repentin, Mme Rotelli, Mme Rousseau, M. Sartori, Mme Thievenaz

Absents :

Délibération	Elus absents
5	Marie Bénévise, Sara Rotelli
11	Martin Noblecourt, Claire Plateaux
17	Jimmy Bâabâa
20 à 23	Gaetan Pauchet

Pouvoirs :

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Salim Bouziane; Marie Bénévise a donné pouvoir à Sara Rotelli; Jean-Benoît Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin; Nathalie Colin-Cocchi a donné pouvoir à Isabelle Rousseau; Christelle Favetta-Sieyes a donné pouvoir à Isabelle Dunod; Sandrine Garcin a donné pouvoir à Laïla Karoui; Sylvie Koska a donné pouvoir à Walter Sartori; Mathieu Le Gagneux a donné pouvoir à Micheline Myard-Dalmis; Benoit Perrotton a donné pouvoir à Philippe Cordier; Claire Plateaux a donné pouvoir à Martin Noblecourt; Julie Rambaud a donné pouvoir à Daniel Bouchet; Farid Rezzak a donné pouvoir à Sophie Bourgade; Jean Ruez a donné pouvoir à Pierre Brun; Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot; Philippe Vuillermet a donné pouvoir à Benjamin Louis; Florence Bourgeois a donné pouvoir à Lydie Matéo (*délibérations 1 à 5*)

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE CHAMBERY - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SODEXO RELATIF A LA FIN DE LA DSP DE RESTAURATION COLLECTIVE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2412 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES LE MANEGE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	Sophie Bourgade	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	OPERATIONS QUARTIERS D'ETE 2024 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
12	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A CRISTAL HABITAT POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE ET ABORDABLE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DES HAUTS DE CHAMBERY	Sara Rotelli	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
13	CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISE A L'ECHELLE DU PERIMETRE ZFE-M ET CONFIEE A METROPOLE SAVOIE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
14	ACQUISITION DE L'ANCIENNE BANQUE DE FRANCE/APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET ELÉMENTS SUR LE FUTUR PROJET	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
15	ADOPTION DE LA CHARTE ET DU BAREME DE L'ARBRE	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
16	CHANTIER PEDAGOGIQUE DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA BOULE DE BELLEVUE - CONVENTION AVEC L'ASDER	Marianne Bourou	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
17	PROGRAMMATION DE L'AVANT-PROJET NUMERIQUE ET PROJET BNR DES BIBLIOTHEQUES DE CHAMBERY ET CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
18	ADHESION AU DISPOSITIF OKAY SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
19	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE A PUGNET	Françoise Rahard	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
20	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION CHAMBERY EN VILLE	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
21	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANCT POUR L'ORGANISATION DE "NUMERIQUE EN COMMUN" A CHAMBERY	Benjamin Louis	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
22	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES TERRITOIRES PALESTINIENS	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
23	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE ET LECTURES PLURIELLES POUR UN PROJET FRANCOPHONIE	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
24	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU SITE DE RUBANOX	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT POUR LA RECONVERSION DE LA GALERIE DU THEATRE DANS LE CADRE DU VOLET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PRENANT EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	CONVENTION DE PRESTATION DE RAMASSAGE, D'AFFRANCHISSEMENT ET D'ENVOI DE COURRIER DU CCAS DE CHAMBERY PAR LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	REMISE GRACIEUSE DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICE FRANC	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE COMMERCE A BISSY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX AVEC LA SPL CHAMBERY 2040	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
31	PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	MAITRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BATI ET ESPACES PUBLICS - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	LUTTE CONTRE LES DECHETS - CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJET	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
34	GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - INDEMNITE DE RESILIATION DU LOT N° 5 POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
35	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2410 - FOURNITURE DE MOBILIER, DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ECOLES ET LES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
36	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2405 - NETTOYAGE DE LOCAUX DE LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
37	AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION A L'OPAC DES BIENS CONCEDES PAR LA VILLE A SCDC POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
38	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
39	QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE - SECTEUR CASSINE-CHANTEMERLE - CESSION DES EMPRISES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION FIXE DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX ET DE LA STATION DE TRANSIT ASSOCIÉE PORTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VICAT SUR LE SITE DE LA REVERIAZ À CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
41	QUARTIERS DES HAUTS DE CHAMBERY - CENTRE-VILLE - INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
42	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
43	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH.RU 2023-2028)	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
44	MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ 22-07 LOT 11 - GROUPE SCOLAIRE DE VERT-BOIS - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
45	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME LUM'ACTE - IDENTIFICATION/CARTOGRAPHIE DES POLLUTIONS LUMINEUSES	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
46	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - LE PIOCHET - ET QUARTIER DU LAURIER - RUE DE LA REPUBLIQUE - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
47	QUARTIER CENTRE - VETROTEX - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRONONCÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 AVRIL 2020	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
48	QUARTIER DU BIOLLAY - RUE FRANCOIS BULOZ - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION A CRISTAL HABITAT	Marianne Bourou	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
49	REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
50	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Marianne Bourou	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
51	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ACCES AUX SPECTACLES ET EXPOSITIONS DE LA CITÉ DES ARTS ET DU SCARABÉE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
52	REMISE GRACIEUSE DE DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS OU DE DROITS D'INSCRIPTIONS A LA CITE DES ARTS POUR LE 2EME TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
53	CONVENTION SUR L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
54	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 19h06

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 23

1 -RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY, Thierry Repentin

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, pour les exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 2 février 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 30 mai 2024, la Ville de Chambéry a été destinataire en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières des observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, pour les exercices 2017 et suivants.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

2 -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024

Martin Noblecourt

Le Budget Primitif 2024 a été approuvé par le Conseil municipal du 15 mars dernier.

Depuis cette date, un certain nombre d'évènements sont survenus, nécessitant d'apporter des modifications au budget initialement retenu.

Cette décision modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

o **Section de fonctionnement**

➤ En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est augmenté de 470 580 euros, résultant entre autre des ajustements suivants :

- +100 K euros de gardiennage de bâtiment ;
- +100 K euros de travaux de réparation sur les toitures ;
- +270 K euros pour de la location des modulaires pour les chantiers J Rostand et Paul Bert financés par des réductions de crédits en investissement ;
- +44K euros pour financer des projets dans le cadre du budget participatif (exploratoire culturel et Boule de Bellevue) financés par des réductions de crédits en investissement.

Cette décision modificative tient compte des nouveaux projets financés suivants :

- Projet Francophonie 21,2 K€ en dépense et recettes ;
- Coopération Albanie 35 K€ en dépense et recettes ;
- Projet Bibliothèque numérique de référence 12 K euros en 011.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante est augmenté de 249 514 euros nécessaire au financement des dépenses suivantes : 160 K euros d'indemnités liés aux contentieux et 75 K euros de subventions sur différents dispositifs de la ville.

Le chapitre 67 - Charges spécifiques est augmenté de 199 858 euros afin de procéder à l'annulation de recettes sur exercices antérieurs pour un montant de 149 K euros, ainsi que de 50 K euros afin de procéder à la correction d'imputation dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire et de l'actif en lien avec le comptable assignataire.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 359 420,00 euros. Il est donc porté à 8 451 131,93 euros.

➤ En recette de fonctionnement :

Les produits des services sont augmentés de 26 K euros, liés essentiellement à des recettes d'activité de la cité des arts.

Les dotations et subventions perçues par la Ville (chapitre 74) sont augmentées de 491 K euros avec notamment une recette de 373 224 euros correspondant à la participation à la scolarité obligatoire dès l'âge de 3 ans pour l'année scolaire 2023-2024.

Le chapitre 75 augmente en raison essentiellement de recettes exceptionnelles (+ 265 K euros).

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 117 487 956,93 euros (+ 874 K euros).

o **Section d'investissement**

➤ En dépenses d'investissement :

En investissement, des redéploiements sont proposés pour tenir compte de l'avancement réel des opérations.

Ainsi, les diminutions concernent principalement les crédits prévus pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire Vert-Bois (-1 131 K€), l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux (-990 K€), l'aménagement des voiries centre nord (-800 K€) ou encore 200 K€ diminué sur l'opération de restructuration des GS Jean Jaurès et Haut Maché.

Ces ajustements permettent d'abonder les crédits ouverts au budget à hauteur de :

- 3,1 M€ d'acquisition foncière,
- 350 K€ de travaux de modernisation des aires de jeux,
- 320 K€ de travaux de renouvellement de toiture,
- 215 K€ de crédits nécessaire au solde de l'opération de construction du Stade Municipal,
- 200 K€ de subvention d'équipement versées à Cristal Habitat dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété,
- 110 K€ de crédit nécessaire à l'aménagement de sites événementiels avec la sécurisation des rues de Boigne et du Pré de l'Ane,

Dans le cadre des travaux de mise à jour de l'inventaire comptable de la Ville, il est nécessaire de procéder à des corrections d'imputation comptable. Pour ce faire, des crédits en dépenses et en recettes ont été inscrits à hauteur de 148 K euros. Ces écritures ne sont que d'ordre comptable et ne donne pas lieu à flux financier.

➤ En recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, 121K euros de subventions d'investissement sont proposées au chapitre 13. La recette liée au FCTVA est augmentée de 500 K€.

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est augmentée de 1 578K euros.

En écriture d'ordre budgétaire, afin de prendre en compte l'intégration des en cours dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable, il est nécessaire de prévoir au chapitre 041 – Opération patrimoniale 40 k euros de dépenses et de recettes.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 63 509 242,42 euros (+ 1 598 K euros).

Au total, le budget principal est augmenté de :

> Section de fonctionnement :	+ 874 287,00 €
> Section d'investissement :	+ 1 597 789,53 €

	+ 2 472 076,53 €

La maquette de la décision modificative n°1 sera consultable en suivant ce lien : <https://collab-elus.mairie-chambery.fr/s/bBHicSeieSQRER4>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024.

Vote : Mis aux voix, **MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Alois Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

3 -BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024, Martin Noblecourt

Le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024.

n° DCM-2024-033

A mi-chemin de l'exercice 2024, une décision modificative à caractère technique est nécessaire principalement pour modifier la répartition par chapitre des crédits d'investissement.

Section d'exploitation :

En recettes de la section d'exploitation, les inscriptions relatives au retour financier global de la délégation de service public des parkings en ouvrage et en enclos, composé de la redevance du délégataire (230 872 K€ au BP 2024) et de sa participation à la taxe foncière payée par la Ville (263 406 € au BP 2024) sont ajustées respectivement de +1 332 € et + 1 520 €.

Ces 2 852 € d'inscriptions supplémentaires en recettes permettent d'augmenter d'autant les crédits de dépenses prévus au chapitre 042 des opérations d'ordre entre sections pour la dotation aux amortissements du parking du stade.

Section d'investissement:

En recettes d'ordre d'investissement, 2 852 € sont inscrits au titre de l'amortissement du parking du stade symétriquement à la dépense inscrite en dépense d'ordre d'exploitation.

En dépenses, les travaux du parking du stade étant terminés et le parking en service, la présente décision modificative transfère 505 852 € du chapitre 23 « immobilisations corporelles en cours » dédié aux dépenses de travaux, vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » dédié aux dépenses d'équipement, afin de pouvoir solder les marchés afférents à la construction du parking.

Afin d'équilibrer la section, le chapitre 21 est abondé de 2 852 € supplémentaires, équivalents à l'inscription en recette d'investissement., ce qui porte les crédits inscrits à ce chapitre à 508 704 €.

La présente décision modificative se résume donc comme suit :

- Section d'exploitation :	+ 2 852,00 €
- Section d'investissement :	+ 2 852,00 €
	<hr/>
Total :	+ 5 704,00 €

La maquette de la décision modificative n°1 du budget annexe des parkings en ouvrage sera consultable en suivant ce lien : <https://collab-elus.mairie-chambery.fr/s/6KmKaSYf4ABnJL8>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe des parkings en ouvrage de l'exercice 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2024, Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n°1 a modifié les crédits de paiements 2024 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2024, 2025, 2026 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 109 740 400 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Autorisation d'Engagement

La décision modificative n°1 a modifié les crédits de paiements 2024 d'une autorisation d'engagement. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2024, 2025, 2026 et suivants, pour les opérations de fonctionnement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 1 144 300 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 4,65 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 1,35 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2024 et leurs crédits de paiement 2025, 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 -CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE CHAMBERY - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT

Martin Noblecourt

La Commune de Chambéry dispose d'un service de stationnement payant sur son territoire géré, depuis le 1er janvier 2018, via une Délégation de Service Public, de type régie intéressée. Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2024.

Par délibération en date du 12 décembre 2022 et après avis favorable de la CCSPL du 15 novembre 2022, la Ville a approuvé le principe de la Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée comme mode d'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Le cadre juridique retenu est celui de la concession de service régie par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ainsi que des articles L.1410-1 à 1410-3, L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT, via une procédure de passation de type ouverte : les opérateurs économiques devant déposer leur candidature et leur offre en même temps.

La valeur estimée du contrat est de 2,5M € H.T et est calculée conformément aux dispositions aux articles R. 3121-1 à R. 3121-4 du code de la commande publique et prend en compte la totalité du chiffre d'affaires, estimé sur une période d'exploitation correspondant à la durée du contrat sur la base d'un calcul en euros constants, sans indexation ni actualisation.

A cet effet, la Commune a envoyé à la publication un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Profil acheteur
- BOAMP JOUE
- Revue spécialisée

La date limite de remise des candidatures et offres était fixée au 15 janvier 2024 à 12h00. Deux opérateurs économiques ont répondu avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures et des offres :

- SAGS
- EFFIA STATIONNEMENT

Lors de la séance du 20 février 2024, la Commission de Délégation de Service Public a considéré que, sur la base des critères de sélection des candidatures énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, les deux candidats étaient admis à déposer une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a rendu un avis sur les offres initiales le 20 février 2024.

Sur la base de l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public, le Maire a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats. Des négociations écrites et orales ont été menées.

Par courrier du 29 avril 2024, la Commune a demandé aux candidats de remettre une offre complète et précisé que les négociations pourraient être closes à l'issue de la remise de cette offre.

Les deux candidats ont remis une offre avant la date limite de remise des offres, fixée au 15 mai à 12h.

Le 13 juin 2024, les négociations ont été clôturées ; ces offres constituent les offres finales des candidats.

Le rapport de l'exécutif, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SAGS est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'analyse des offres.

Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de la société SAGS et le contrat de délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal :

- Le procès-verbal en date du 20 février 2024 de la Commission de Délégation de Service Public établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le procès-verbal en date du 20 février 2024 de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux offres initiales reçues ;
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux candidatures et à l'analyse des offres initiales ;
- Le rapport de l'Exécutif sur les motifs de choix du Délégué et les caractéristiques principales du contrat de Délégation de Service Public ;
- Le projet de délibération approuvant le choix du Délégué ;
- Le projet de contrat finalisé ;

Les annexes au contrat sont consultables sur informatique en mairie de Chambéry.

Les élus sont invités à prendre rendez-vous préalablement à leur venue via ce mail : juridique@mairie-chambery.fr

Ce contrat intègre la création d'un organe de gouvernance du contrat appelé Comité Partenarial de Suivi (CPS). L'article 55.1 du contrat stipule que la Ville est représentée dans ce Comité par « deux représentants et de deux suppléants (conseillers municipaux) ».

Ce Comité se réunit au moins quatre fois par an afin d'organiser le suivi de l'exécution du contrat et de créer un cadre obligatoire de discussion.

Enfin, les tarifs acquittés par les usagers (redevances de stationnement et Forfait de Post-Stationnement) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux votés par le Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 et mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le choix de la société SAGS en tant que titulaire du contrat de concession de service public relative au stationnement payant sur voirie de la ville de Chambéry ;
- 2) Approuve les termes du contrat de délégation de service public dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;
- 4) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, pour la désignation des membres du CPS,
- 5) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi :
 - Deux élus titulaires : Isabelle DUNOD et Alain CARACCO,
 - Deux élus suppléants : Martin NOBLECOURT et Walter SARTORI.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, Martin Noblecourt

La délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale, confiée à la société SODEXO et approuvée par délibération du 10 juillet 2023 et signé le 17 août 2023, est entrée en vigueur le 26 août 2023 pour une durée de cinq années. Cette concession concerne notamment les repas des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Chambéry.

A cette occasion, une nouvelle grille tarifaire a été votée en août 2023 afin de garantir la participation la plus juste de chaque famille en fonction de ses moyens. Pour autant, le montant payé par les familles ne permet pas de compenser le coût des repas payés par la Ville à la société Sodexo. Pour 2024, le budget de la Ville subventionne à hauteur de 300 000 euros le coût des repas des enfants dans les écoles, la municipalité considérant ce service public comme essentiel. Il s'agit d'un engagement financier important pour la commune.

Le contrat de DSP prévoit une augmentation semestrielle des tarifs facturés à la Ville sur la base d'indices suivants l'inflation. Afin de maîtriser la contribution du budget de la Ville pour 2025, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 3%. Cette augmentation correspond à l'augmentation prévisionnelle des prix du prestataire de janvier 2024, juillet 2024 et janvier 2025.

A titre indicatif, pour les familles situées :

- Sur la tranche 1 de la grille l'augmentation annuelle sera de l'ordre de 4 € ;
- Sur le niveau médian de la grille qui correspond à la tranche 5 (50 % des familles se trouvent en tranche 5 ou moins), l'augmentation annuelle sera de 22€ ;
- Pour la dernière tranche, l'augmentation annuelle sera de moins de 40 €.

Ces nouvelles conditions seront en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs proposés au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

7 -AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE, Martin Noblecourt

Par contrat de Délégation de Service Public, approuvé par Délibération du 10 juillet 2023 et signé le 17 août 2023, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry ont confié à la Société Française de Restauration et Services (Sodexo) l'exploitation de son service de restauration scolaire et municipale.
Le contrat a pris effet le 26 août 2023.

Après 10 mois d'activité, il est proposé au Conseil Municipal des ajustements afin de mieux préciser les conditions d'exécution du contrat. Les modifications ont pour finalité de préciser et compléter certains termes du contrat et ses annexes, sans toutefois modifier l'économie du contrat ni réduire les engagements du délégataire.

L'avenant n°1, a pour objet de traiter des points suivants :

- 1) Mise à jour de l'article 36 Livret I Révision des prix, afin de préciser les conditions d'application de la formule
- 2) Modification de l'article 51 Livret I Sanctions pécuniaires : ajustement des modalités d'application de certaines pénalités
- 3) Mise à Jour de l'article 2 Livret III Données chiffrées relatives à la nouvelle crèche Bulle de neige (en remplacement de la crèche Chantemerle)
- 4) Mise à jour de l'annexe 15 Mémoire technique du délégataire - Plan Prévisionnel de renouvellement des équipements pour la cuisine centrale et les offices,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 et les modifications ci-dessus exposées, au contrat de délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

8 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SODEXO RELATIF A LA FIN DE LA DSP DE RESTAURATION COLLECTIVE, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry ont conclu un contrat de délégation de service public pour le service de restauration collective avec la société SODEXO pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2016. Ce contrat a pris fin le 25 aout 2023.

Par courrier en date du 10 Mars et du 11 Décembre 2023, le Déléataire a informé la Ville d'une demande de recours indemnitaire suite à l'inflation, ayant une incidence conséquente sur l'économie du contrat de délégation de service public sur les deux dernières années.

D'autre part, dans le cadre de la clôture financière de la DSP, le délégataire est redevable à la Ville du solde de provisions pour impayés et pour maintenance et de pénalités en cas de dysfonctionnements constatés.

Des différends sont nés entre les parties concernant l'exécution de ce contrat, notamment sur l'appréciation de la recevabilité de la demande de recours indemnitaire du Déléataire et sur l'application de pénalités par la Ville à l'encontre du Déléataire.

Le présent protocole a pour objet de régler les différends de façon équilibrée entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et le délégataire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

9 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2412 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES LE MANEGE, Jimmy Bâabâa

La commune s'est engagée dans un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Pour ce faire, un accord cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires a notamment été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est CHAMBRE ET VIBERT et qui est composé comme suit :

- OTEIS,
- SAS CHAMBRE & VIBERT Architectes associés,
- CESII.

Suite à la réalisation de diagnostics, le centre de congrès Le Manège figure sur la liste des bâtiments retenus pour faire l'objet de travaux de rénovation.

Le groupement de maîtrise d'œuvre susmentionné a donc réalisé les études de la mission de base permettant le lancement de la consultation pour les travaux.

Eu égard au montant global de l'opération de rénovation énergétique du parc immobilier de la commune, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	DEMOLITION GROS-OEUVRE
02	MENUISERIES ALUMINIUM - MUR RIDEAU VEC
03	CHARPENTE COUVERTURE
04	PORTES AUTOMATIQUES
05	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURES
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	CARRELAGES FAÏENCES
08	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE RIA
09	COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES
10	JOINTS DE VERRIERE

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 14 mars 2024.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 22 avril 2024 à 12 h 00.

Il a été remis 39 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	DEMOLITIONS GROS-OEUVRE	4
02	MENUISERIES ALUMINIUM - MUR RIDEAU VEC	4
03	CHARPENTE COUVERTURE	1
04	PORTES AUTOMATIQUES	7
05	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURES	7
06	MENUISERIES INTERIEURES	3
07	CARRELAGES FAÏENCES	8
08	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE RIA	5
09	COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	3
10	JOINTS DE VERRIERE	0

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les attributaires de la manière suivante sous réserve de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres à intervenir qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

Lot(s)	Désignation	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT
01	DEMOLITIONS GROS-OEUVRE	EIFFAGE	97 890.00
02	MENUISERIES ALUMINIUM - MUR RIDEAU VEC	FERALUX	477 590.00
03	CHARPENTE COUVERTURE	RENAULT	91 000.00
04	PORTES AUTOMATIQUES	AXED	8 407.00
05	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURES	REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION	581 760.64
06	MENUISERIES INTERIEURES	BLANC BOUVIER	31 598.00
07	CARRELAGES FAÏENCES	CHM	15 052.50
08	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE RIA	AXIMA	706 787.19
09	COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	SOGEC	247 308.10
10	JOINTS DE VERRIERE	Lot infructueux	

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 2 257 393.43 € HT.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2024 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE, Sophie Bourgade

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 20 mars 2024 pour dresser le bilan des travaux de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics pour l'année 2023.

Elle se réunit une fois par an avec pour objectif de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

LE CADRE BATI : bilan de l'année 2023 (8^{ème} année de l'Ad'Ap) :

Pour rappel, l'agenda d'accessibilité programmé de la Ville de Chambéry comprend 189 ERP; il a été établi sur une période de 9 ans (2016-2024) et validé par le Préfet de la Savoie en novembre 2015.

En 2023, 3 ERP ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité :

- le stade d'athlétisme Mas Barral,
- la Dynamo (travaux partiels)
- le groupe scolaire Vertbois (construction neuve)

1 ERP, le groupe scolaire Waldeck Rousseau a fait l'objet d'aménagement pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. La liste des ERP accessibles est jointe en annexes.

En 2024, 9^{ème} et dernière année de l'Ad'Ap, la commune adressera à Monsieur Le Préfet, une demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda ainsi qu'une demande de révision de l'agenda pour prendre en compte les différentes modifications du patrimoine immobilier de la ville.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :

En matière de travaux neufs sur 2023, il a été réalisé plusieurs projets pour un montant de 450 000€ TTC dont les résultats répondent aux normes sur la loi accessibilité :

- Allée de l'Etape : Réfection des revêtements de l'allée en pavés
- Rue Vieille Monnaie : Réfection des enrobés avec rehaussement du niveau fini, et végétalisation de la rue
- Square Gilbert Durand : Réaménagement
- Chemin de Foray : Aménagement de voirie et sécurisation des cheminements piétons.

En parallèle, des travaux de maintenance de la voirie et des espaces publics ont été menés pour un montant de 19 589 € TTC:

- Avenue des Ducs de Savoie : Réfection de la bande podotactile
- Quai Charles Ravet : Sécurisation de la traversée
- Rue Jules Ferry : Sécurisation de l'accès piéton du collège
- Rue de la Banque : Sécurisation du trottoir
- Faubourg Montmélian : Sécurisation du trottoir
- Buisson Rond : Réfection des enrobés
- Création de 8 places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite ont été aménagées rue Pierre et Marie Curie, rue Commandant Perceval, avenue Alsace Lorraine, faubourg Montmélian, rue du Nivolet, école de la Pommerai, école du Mollard

Par ailleurs différentes actions ont été menées en faveur des personnes à mobilité réduites :

LA QUINZAINE DE L'EGALITE 2023

Du 8 au 24 mars, la Ville de Chambéry et de nombreux partenaires se sont mobilisés pour une ville sans discrimination en proposant un programme de manifestations variées, dans toute la ville, en faveur de l'inclusion et de l'égalité, en association avec + de 40 associations partenaires.

Cette année les questions d'inclusion sportive et de handicap était au cœur de la Quinzaine de l'égalité :

- Des conférences sur divers thèmes : le handicap invisible, le validisme... ;
- Des ateliers de découverte et démonstrations handisport ;
- Des projections de films destinées aux enfants et aux adultes (autisme, handicap visuel) ;
- Des séances de jeux inclusives ;
- Des stands de sensibilisation.

RETOUR SUR LES BALADES URBAINES

Trois balades urbaines – accessibilité se sont déroulées, en mai (Bissy), juin (quartier laurier) et octobre (Hauts de Chambéry).

Le but étant de faire un premier diagnostic des difficultés et situations dangereuses que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap et d'apporter une lecture différente de la ville (mises en situation avec déambulations en fauteuil et/ou les yeux bandés avec des cannes blanches).

Certains points à améliorer ont été relevés :

- Par des travaux à court terme (trous, pavés disjoints, grilles, encombrants, bandes podotactiles)
- Par des travaux à moyen terme (travail global sur les traversées piétonnes)
- Par des travaux à long terme (travail bandes de guidage, projet global parc du Verney, projet boulevard de la Colonne)

Ces déambulations sont très bénéfiques pour le service voirie de la collectivité car elles permettent d'agir sur des points concrets et sur les prochaines études à effectuer. Le projet de la collectivité est d'organiser des balades dans l'ensemble des quartiers en lien avec les mairies de quartier, les services techniques et les associations.

GROUPES TECHNIQUES ACCESSIBILITE

Le but de ces groupes est d'informer des travaux à venir et des changements urbains, de recueillir des informations sur l'utilisation de certains espaces et d'échanger sur la phase « travaux » et sur les espaces qui resteront accessibles.

Ces groupes techniques se regroupent sur site ou en salle.

2 groupes techniques se sont déroulés :

- boulevard du Théâtre et square Lannoy de Bissy
- avenue Charle de Gaulle et rue de Boigne

PRESENTATION DE LA BORNE NUMERIQUE SIMPLICI +

La Ville a installé une borne numérique appelée Simpl'ici + à la Mairie de quartier Centre Laurier.

Cette borne est en accès libre pour toutes les démarches en ligne. On peut facilement avoir accès aux démarches liées aux services de la Ville et aussi aux sites de l'Etat (CPAM, CAF, Impôts, ...)

Cette borne numérique est accessible aux personnes ayant des handicaps visuels, auditifs et de mobilité. L'interface a été testée par des usagers éloignés du numérique et porteurs de handicap ainsi que par les services de la Ville qui s'occupent d'accompagner les usagers dans leur démarche.

Si cette borne est bien utilisée et utile pour les usagers, on installera d'autres bornes dans la Ville.

ACTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

1- Médiations à destination du public en situation de handicap

Bibliothèques: service médiavue: rendez-vous individuels de formation aux outils numériques, collections accessibles et adaptées (et jeux), animations et programmation culturelle accessibles et adaptées (élargissement de l'offre en direction des publics sourds et malentendants).

Galerie Eurêka: médiations adaptées pour le public en situation de handicap visuel ou handicap mental, documents en gros caractères, en braille, visites en LSF, mallettes avec supports adaptés.

Musées: parcours audio-tactile dans les collections permanentes, médiations adaptées au public en situation de handicap.

Cité des Arts: partenariat avec les CHS de Bassens, recrutement d'un référent, accueil d'élèves en situation de handicap.

Archives: documents en FALC.

Service Ville d'Art et d'Histoire: médiations adaptées au public en situation de handicap, documents en FALC.

2- Partenariat entre la Ville de Chambéry et l'APEI

- Développement de projets co-construits entre les structures de l'APEI et les équipements culturels
- Rencontres entre professionnels
- Organisation de deux jours de formation « Allez, viens je t'emmène – handicap et pratiques culturelles » - 25 mars et 8 avril –
En partenariat avec le département de la Savoie
A destination des agents d'accueils, animateurs, médiateurs, artistes et enseignants artistiques
- Création d'un groupe d'analyse de la pratique autour des médiations pour le public en situation de handicap (musée des Beaux-Arts, Service Ville d'Art et d'Histoire, Bibliothèques, Galerie Eurêka, Cité des Arts, Archives, Malraux, Espace Larith)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

- 15 -

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte du bilan 2023 de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Chambéry.

2) Autorise le maire à faire une demande de prorogation du délai d'exécution d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -OPERATIONS QUARTIERS D'ETE 2024 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, Gaetan Pauchet

Créé en 2020 pour répondre aux effets négatifs de la crise sanitaire dans les communes les plus populaires, le dispositif « Quartiers d'Été » propose aux habitants des quartiers classés en politique de la ville et à celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances de profiter de temps d'animations et d'activités pendant la période estivale en pieds d'immeubles. L'enjeu de cette opération est de pouvoir offrir des activités régulières et variées en journée en direction d'un large public ainsi que des temps forts en soirée (spectacles, concerts) par une occupation positive de l'espace public. Les quartiers concernés sont les Hauts-de-Chambéry (Les Combes, Les Châtaigniers, Pugnet-Mâconnais, Chantemerle), Chambéry Le Vieux, Biollay-Bellevue, le Covet et Mérande/Joppet.

Le but est de :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation publics des féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités en soirée, les weekends durant tout l'été,
- Les séjours.

Structures associatives soutenues par la mission Politique de la Ville de Chambéry, dans le cadre de l'opération Quartiers d'été :

L'élaboration de la programmation Quartiers d'été est issue d'un arbitrage financier tripartite entre les équipes Politique de la Ville de Grand Chambéry, de la Ville et de l'Etat via le Délégué du Préfet.

Dans ce cadre, 16 projets font l'objet d'un soutien financier de la Ville à hauteur de **31 400€**, portés par:

Les maisons de l'enfance du Talweg et du Nivolet, la Confédération syndicale des familles (CSF), Café La Nébuleuse, le Centre Social et d'Animation du Biollay (CSAB), Goalp, Fradness, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Savoie (CDOS73), l'Association de Quartier Centre-Ville (AQCv), Fédération nationale de Teqball, Régie Plus, le Centre Social des Moulins et la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry.

D'autres actions sont également soutenues par Grand Chambéry et l'Etat, notamment : la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 73), le Centre Social et d'Animation du Biollay (CSAB), la maison de l'enfance de Chantemerle, Posse33, Biollay Sport Evolution, Ma Chance Moi Aussi, l'Espace Socio Culturel des Combes, la Maison de l'enfance du Biollay, Sport dans la Ville, Faites le Mur et Chambéry La Motte Cognin Basket. L'ensemble des cofinancements représentent un budget total de **97 000€**, alloué à l'opération Quartiers d'été (hors ciné plein-air).

Programmation proposée :

Concerts, spectacles de théâtre, bals, barbecues partagés à thème, karaokés, tir à l'arc, ateliers créatifs, ciné plein air, kermesses, tournois sportifs, marchés guinguette, animations de rue (peinture de rue, percussions), basket, tennis, boxe, immersion culturelle, danse, animations autour des jeux olympiques et paralympiques, etc.

Le détail des demandes soutenues par le service Politique de la Ville, pour la Ville de Chambéry, est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le soutien de la Ville de Chambéry à l'opération « Quartiers d'Été » au titre de la programmation du Contrat de ville 2024 conformément au tableau de la pièce jointe ;
- 2) Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote : Mis aux voix, M. Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

12 -ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A CRISTAL HABITAT POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE ET ABORDABLE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DES HAUTS DE CHAMBERY, Sara Rotelli

Le rééquilibrage social au sein du quartier des Hauts-de-Chambéry, comprenant 90 % de logements sociaux, constitue l'un des objectifs majeurs du projet de renouvellement urbain en cours de réalisation, dont la convention a été signée par l'ensemble des collectivités partenaires en février 2020. Le projet consiste notamment à déconstruire des logements sociaux et à construire des logements en accession à la propriété abordable sur les emprises libérées.

Cette diversification de l'offre de logements sur le quartier des Hauts de Chambéry se concrétise en trois opérations de construction de logements neufs dans le Nord des Combes :

- 23 logements du programme l'Envolée
- 32 logements des Loges du Parc
- 14 logements de l'Origami

La démarche de labellisation Ecoquartier engage les opérateurs à développer des logements dont la qualité est ambitieuse, notamment sur le plan environnemental. Cependant, l'offre doit rester accessible au plus grand nombre pour répondre aux ambitions de l'accession sociale à la propriété. Les opérateurs, Cristal Habitat en lien avec Savoissienne Habitat et SCIC Habitéé, ne parviennent pas à trouver un équilibre économique du fait des différentes contraintes et des objectifs des trois opérations constituant le programme d'accession sociale et abordable (l'Envolée, les Loges du Parc et l'Origami) : la déclivité du terrain, le niveau de performance énergétique attendu (RE2020 avec équivalence E2C1), la hausse des prix des matériaux et la volonté d'appliquer des prix de vente en dessous des prix de vente plafonnés de l'agglomération fixés à 3 165 euros TTC/m² de SHAB hors stationnement.

Cristal Habitat a sollicité en octobre 2023 une aide exceptionnelle auprès de l'agglomération et de la Ville de Chambéry à hauteur de 675 493 euros. Grand Chambéry a délibéré en décembre 2023 pour accorder, en complément de ses aides classiques, une aide exceptionnelle à hauteur de 337 747 euros maximum permettant de combler la moitié de ce déficit résiduel.

Grand Chambéry a également saisi les services de l'Etat afin de solliciter une aide complémentaire, conformément au règlement général de l'ANRU précisant que « la subvention pour l'accession à la propriété s'établit à un montant forfaitaire maximal de 10 000 euros par logement. Afin de favoriser la réalisation d'opérations de qualité, et d'en faciliter la commercialisation, ce montant peut être porté à 15 000 euros par logement » (article 2.3.6).

Conjointement au déséquilibre financier, les difficultés de commercialisation ne permettent pas aux opérateurs de lancer le démarrage des travaux de construction. Cette situation remet en cause les fondements mêmes du projet de renouvellement urbain de ce quartier. En conséquence, les grilles de prix ont été revues par les opérateurs afin de rendre les ventes plus attractives et les logements accessibles à un plus grand nombre de ménages. Cette diminution des prix de vente porte le déficit prévisionnel des trois opérations à 692 247 euros en mai 2024.

Afin de garantir la réalisation des opérations de logements en accession sociale et abordable et répondre à l'objectif de diversification de l'offre de logement du PRU des Hauts de Chambéry, il est proposé d'accorder une subvention à Cristal Habitat, à titre exceptionnel, pour un montant de 350 000 euros maximum. Cette aide exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la base du plan de financement prévisionnel des opérations et sera recalculée à la fin des opérations en fonction du prix de revient final et des dépenses et recettes réellement réalisées.

En contrepartie, il est attendu que les clauses antispéculatives habituellement inscrites dans les actes soient renforcées.

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry signée le 4 février 2020,

Vu la demande de subvention complémentaire des opérateurs Cristal Habitat, SCIC Habitéé et Savoissienne Habitat aux collectivités en date du 20 octobre 2023,

Vu l'article 2.3.6 du Règlement Général de l'ANRU,

Vu le courrier de sollicitation de l'aide complémentaire de l'ANRU envoyé par Grand Chambéry le 23 mai 2024,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accorde à Cristal Habitat une subvention exceptionnelle maximum de 350 000 € pour les opérations d'accèsion abordable et sociale du programme de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry listées ci-dessus ;
- 2) Précise que cette subvention exceptionnelle est au bénéfice de l'ensemble des opérateurs desdites opérations ;
- 3) Précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Précise que cette aide sera versée en une seule fois sur présentation du plan de financement prévisionnel des opérations ;
- 5) Précise que le bénéficiaire de la subvention devra fournir à la Ville de Chambéry les justificatifs permettant de vérifier la réalisation des travaux, le plan de financement définitif de l'opération et l'inscription des clauses antispéculatives dans les actes de vente ;
- 6) Précise que, à la fin des opérations, le bénéficiaire devra reverser à la Ville de Chambéry la part de subvention trop perçue calculée en fonction du prix de revient final et des dépenses et recettes réellement réalisées ;
- 7) Précise qu'en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant de la subvention sera reversé par le bénéficiaire de la présente délibération à la Ville de Chambéry ;
- 8) Précise que des clauses antispéculatives devront être intégrées dans les actes de vente ;
- 9) Autorise la signature des documents à intervenir.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

13 -CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISE A L'ECHELLE DU PERIMETRE ZFE-M ET CONFIEE A METROPOLE SAVOIE, Isabelle Dunod

Vu les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021 ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

❖ CONTEXTE :

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article 5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des 3 EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

D'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier. D'après une étude réalisée par Santé Publique France, ces émissions étaient responsables de 72 décès prématurés par an sur le territoire en 2018. Les particules fines engendrent quant à elles, 167 décès prématurés par an.

Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1^{er} janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

En 2022, les véhicules « non classés » représentent moins de 1% des déplacements mais sont responsables de 4% des émissions d'oxydes d'azote et de 4,3 % des émissions de particules PM₁₀. Le périmètre de la future ZFE-m est en cours de réflexion et de construction avec les communes et les EPCI. Il s'agit de mettre en place une ZFE-m qui s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante. Celle-ci est notamment traduite dans le projet de territoire établi dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 28 février 2020 (structuration de l'intermodalité à partir du déploiement d'une offre ferroviaire cadencée sur l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Sainte-Hélène-du-Lac en complémentarité avec l'offre de transports en commun et d'écomobilité) et portée par les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Dans ce contexte, le « périmètre socle » des réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine**, telle que définie par l'INSEE (soit 35 communes, dont la commune de Chambéry) et conformément à l'obligation issue de la loi Climat-Résilience. Le périmètre unité urbaine est efficace car il capte 75% des déplacements réalisés par les voitures non classées à l'échelle de Métropole Savoie. Est ajoutée la commune de Saint-Sulpice afin d'assurer une cohérence en termes de fonctionnement du territoire.
- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**, qui fait l'objet d'une candidature au titre de la LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (dite « Loi SERM »). Les communes de Montmélian et Sainte-Hélène du Lac, non comprises dans l'unité urbaine, ont à ce titre été identifiées pour intégrer le périmètre ZFE-m.

Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'Article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

❖ CONSULTATION ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement.
- L'avis des parties prenantes associées.

Consultation du public

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFE-m et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de Chambéry confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin de d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public. La consultation du public aura lieu en octobre 2024.

Consultation des parties prenantes associées

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, Monsieur le Maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes en septembre 2024 :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords
- Conseils municipaux des communes limitrophes
- Gestionnaires de voirie
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (Article R.2213- 1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation réglementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire en décembre 2024 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Fait valoir l'intention de la commune d'intégrer le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie ;
- 2) Confie au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

14 -ACQUISITION DE L'ANCIENNE BANQUE DE FRANCE/APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET ELÉMENTS SUR LE FUTUR PROJET, Daniel Bouchet

L'acquisition du bâtiment de l'ancienne banque de France offre la possibilité pour la Ville de Chambéry d'y localiser les Archives municipales (espaces de travail, de consultation et de réserves) et les réserves des Musées municipaux.

La Ville a saisi l'opportunité de pouvoir se rendre acquéreur d'espaces particulièrement adaptés à un futur projet d'équipement culturel, ouvert sur la ville et son quartier d'implantation, dans le cadre d'une future opération de travaux qui seront marqués par la sobriété et le respect de la dimension patrimoniale d'une architecture singulière et remarquable.

Une surface suffisante et aménageable pour un projet ambitieux

La surface totale du bâtiment de l'ancienne banque de France s'élève à 2910 m², plus 207 m² de combles à aménager soit 3117 m². Il y a aussi 766 m² de terrasses au R+1. Les extérieurs rue Jean Girard Madoux ont déjà été vendus pour un projet d'ensemble d'habitations.

En 2021, les besoins ont été évalués à 2909 m² pour les réserves des musées et les archives avec une prévision d'accroissement des fonds à 30 ans et l'intégration des salles d'étude et d'action culturelle pour le public, l'ensemble des espaces de travail des archives municipales, 500m² d'espaces logistiques, et 2160m² d'espaces de conservation.

Sur le site de l'ancienne banque de France, au R-1 seraient aménagées les réserves des musées, au R 0 les réserves des archives, les espaces dédiés au public (dont salle de consultation, ateliers pédagogiques et artothèque), au R+1 les espaces de travail et de direction des archives et les bureaux de la direction des musées en libérant les bureaux du musée des Beaux-Arts et de la rue Paul Bert. Une étude de programme serait conduite afin d'optimiser et mutualiser les espaces.

Un équipement cohérent et de proximité, dans un bâtiment patrimonial remarquable.

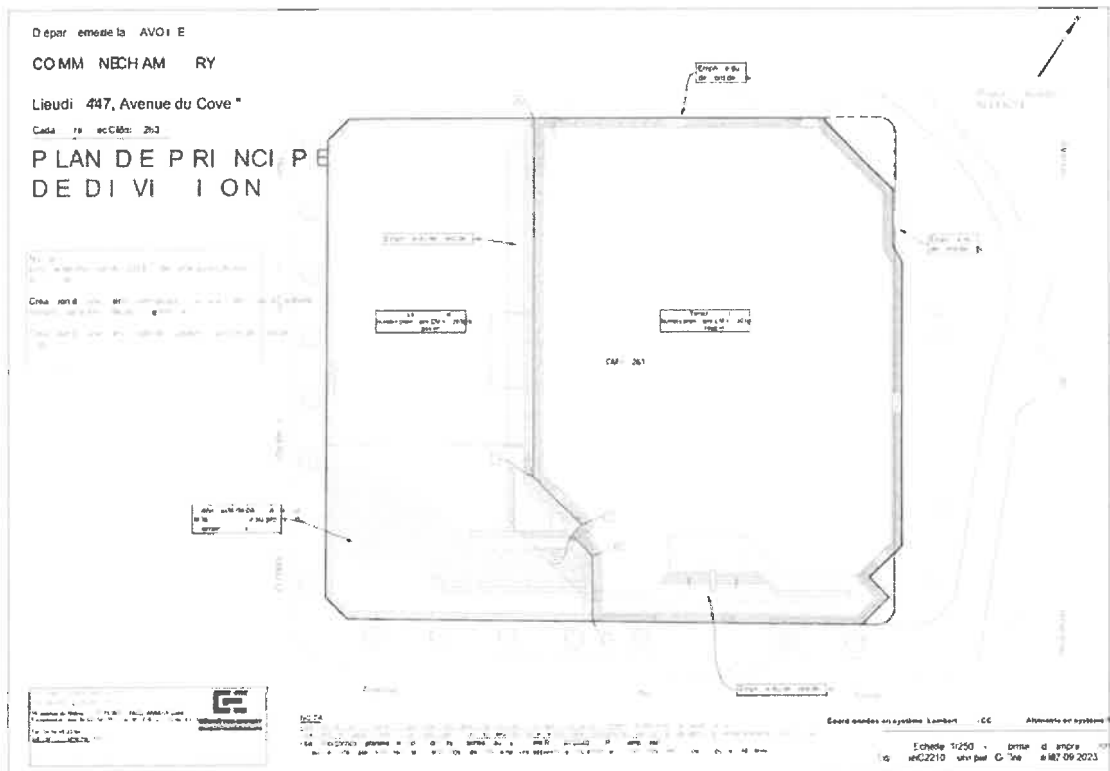
Cette installation à la fois des Archives municipales désormais en capacité de conserver les fonds historiques de la ville sur un même site, parfaitement ouvertes au public à travers leur offre pédagogique et culturelle, mais aussi des réserves des musées dans des conditions optimales de conservation, tout en offrant un véritable espace à l'artothèque, est une belle opportunité de cohérence patrimoniale.

Les réserves ainsi regroupées sur un même site, tout comme les bureaux de ces deux directions permettent de renforcer leur transversalité afin d'offrir, au sein de cette architecture XXe siècle identifiée dans le quartier, un équipement de proximité de qualité, du prêt d'art contemporain à la consultation d'archives historiques, en passant par les ateliers en direction du public habitant et scolaire.

Cette acquisition permettra ainsi, outre de régler nombre de problèmes urgents liés à la bonne conservation des œuvres muséales et des archives municipales, de continuer à écrire l'histoire de la ville de Chambéry en tissant un lien entre son passé historique patrimoniallement riche et les enjeux contemporains des politiques culturelles. IL s'agira ainsi de faire de cet équipement un lieu de mémoire vive et vivante, tourné vers la création et l'avenir et dont chaque chambérienne et chambérien pourra s'emparer, à tous les âges.

L'opération d'acquisition portera sur la parcelle cadastrée ci-dessous référencée, dont sera détachée l'emprise foncière supportant le bâtiment, pour une surface d'environ 1.512 m².

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	263	447 AVENUE DU COVET	00 ha 24 a 51 ca



Elle s'élève au montant de 2 250 000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), hors frais d'acte.

Le prix proposé est celui figurant à la promesse de vente consentie par la société PORTISSIMO 1 dont est actuellement bénéficiaire la société ALGA.

La société ALGA accepte que la ville de Chambéry se substitue à elle dans le bénéfice de la promesse consentie par la société PORTISSIMO 1, en tant qu'acquéreur du site ancienne succursale de la Banque de France, en l'état, sans travaux à réaliser par le vendeur.

La société ALGA ne réalisera donc aucune plus-value immobilière à l'occasion de cette cession.

Pour permettre la réalisation ultérieure de ce projet, la Ville va à la fois acquérir le bien dans son ensemble et adopter un protocole d'accord par lequel la Ville indemnise la société ALGA, acquéreur actuel, de son préjudice en conséquence de l'abandon de son opération de promotion immobilière.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales sera saisi dans les prochains jours pour pouvoir disposer de son avis.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune de Chambéry.

La substitution de la ville dans le bénéfice de la promesse évite d'avoir à recourir à deux ventes successives entre la société PORTISSIMO 1 et la société ALGA d'une part, puis entre la société ALGA et la ville de Chambéry d'autre part, évitant ainsi les frais de vente d'une double mutation.

Le projet de protocole d'accord porte sur un montant d'indemnité de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), tel que décrit dans le document annexé, et couvre notamment :

- Les dépenses engagées par la société ALGA au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude structure, et d'intermédiaire immobilier (apporteur d'affaire),
- Les frais financiers supportés par la sté ALGA à l'occasion de sa propre démarche d'acquisition,
- Le travail de maîtrise d'ouvrage et de commercialisation de la sté ALGA et de sa maison mère déjà réalisé, qui ne sera pas amorti du fait de l'abandon de l'opération,
- Une quote-part du résultat (bénéfice) qui ne sera pas réalisé par la société ALGA.

Le versement de l'indemnité règle préventivement et définitivement tous les comptes, sans exception ni réserve, qui pourraient exister à l'occasion de cette opération entre la société ALGA et la ville de Chambéry, à quelque titre que ce soit sur les points visés par la transaction.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide de se substituer dans le bénéfice de la promesse de vente consentie par la société PORTISSIMO 1 à la société ALGA et d'acquérir au prix de 2.250.000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), le bâtiment ancienne succursale de la Banque de France sis sur une parcelle de 1.512 m² environ à détacher de la parcelle ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	263	447 AVENUE DU COVET	00 ha 24 a 51 ca

2) Approuve le protocole d'accord ci-annexé destiné à indemniser l'acquéreur actuel la Société ALGA pour un montant total de trois cent mille euros net de toute taxe ;

3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le protocole et l'acte authentique correspondant ;

3) Dit que l'acquisition du site et le versement de l'indemnité interviendront concomitamment ;

4) Impute la dépense au budget 2024 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Isabelle Dunod, s'étant abstenues (2), le rapport est adopté à l'unanimité

15 -ADOPTION DE LA CHARTE ET DU BAREME DE L'ARBRE, Jimmy Bâabâa

Face aux évolutions liées au changement climatique, la municipalité de Chambéry développe toutes les actions de son champ de compétences pour que notre ville demeure à l'avenir un endroit où il fait bon vivre.

Les arbres ont un apport reconnu en matière de rafraîchissement de la ville, de soutien à la biodiversité et plus généralement pour l'amélioration de la qualité de vie. Afin de conforter et fédérer autour d'une politique commune, il a été décidé d'élaborer une charte de l'arbre.

La Ville de CHAMBERY possède un patrimoine arboré conséquent (près de 15 000 arbres de parc et d'alignement) qu'elle gère et dont elle assure la pérennité mais aussi le développement. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Ville de CHAMBERY en assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et le développement.

La charte de l'arbre de Chambéry est le document qui formalise l'engagement de la ville de Chambéry pour la préservation et la gestion du patrimoine arboré de la commune. Elle est la référence dans laquelle s'inscrit l'action de tous les intervenants à proximité des arbres communaux. Ce document a vocation à être également un document de sensibilisation du grand public.

En signant cette charte, les parties prenantes expriment leur adhésion aux grands principes qu'elle énonce et s'engagent à en respecter les préconisations. L'un des engagements principaux de cette charte est le principe ERC – Eviter, Réduire, Compenser – qui guide l'ensemble des actions et des interventions sur et à proximité du patrimoine arboré.

Les arbres existants, sous la responsabilité de la Ville de CHAMBERY, font fréquemment l'objet de dégradations, volontaires ou non (vandalisme, travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré.

La charte de l'arbre intègre l'outil « barème de l'arbre » permettant la quantification d'un préjudice subi par l'arbre et le calcul d'un dédommagement approprié. Cet outil est un outil national reconnu par l'ensemble de la filière professionnelle française arboricole. En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant.

Le « Barème de l'arbre » est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre). Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1m30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation). Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abimé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât). A ce montant sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé ;
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement ;
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement, y compris les arrosages pendant les trois premières années ;
- le cas échéant, les frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Ville de CHAMBERY, en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé au Conseil de fixer, à compter du 11 Juillet 2024, le montant des indemnités dues suite à la dégradation des arbres appartenant ou gérés par la Ville de CHAMBERY par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé « Barème de l'arbre » (outils VIE arbre et BED arbre).

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant la nécessité de protéger, valoriser et développer le patrimoine arboré de la commune de CHAMBERY,

Considérant les nombreux bienfaits des arbres en milieu urbain, tant pour l'environnement que pour la qualité de vie des habitants,

Considérant que la gestion durable des arbres en milieu urbain est essentielle pour lutter contre le changement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'air et contribuer à l'esthétique et au cadre de vie de notre commune,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune d'encourager et de sensibiliser les habitants, les entreprises et les associations à la préservation et à la plantation d'arbres,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'établissement de la charte de l'arbre et de son barème ;
- 2) Adopte l'application du barème de l'arbre figurant dans la charte de l'arbre de la ville de Chambéry sur le territoire de la commune ;
- 3) Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -CHANTIER PEDAGOGIQUE DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA BOULE DE BELLEVUE - CONVENTION AVEC L'ASDER, Marianne Bourou

La ville est propriétaire d'un bâtiment situé Boulevard de Bellevue. Ce bâtiment, anciennement occupé par l'association bouliste de la Boule de Bellevue, fait partie du domaine public de la ville au regard des dispositions de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Actuellement, ce bâtiment est fermé au public et à l'abandon depuis la fermeture du boulodrome de Bellevue il y a plus de dix ans.

A la demande d'habitants du quartier de Bellevue, la ville de Chambéry souhaite réhabiliter ce bâtiment afin d'en faire une salle municipale polyvalente disponible pour les résidents et les associations du quartier. L'ambition est de redonner vie à ce lieu pour en faire un espace de rencontres, d'échanges et de vie de quartier. Le souhait est également de conduire la réhabilitation de ce bâtiment dans le cadre d'une démarche environnementale vertueuse.

La rénovation thermique du bâtiment constitue l'une des étapes de cette réhabilitation.

Ce chantier de rénovation thermique a retenu l'attention de l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) pour l'intérêt pédagogique qu'il présente dans le cadre du cursus de formation « Chef d'Équipe en Performance Énergétique du Bâtiment ».

Un projet de convention a été établi afin de permettre à l'ASDER la mise en place d'un chantier pédagogique sur la partie rénovation thermique du bâtiment de la Boule de Bellevue. Ce chantier a pour vocation d'être un support de formation pour les stagiaires adultes encadrés par l'association et répond à l'objectif de transmission/apprentissage de compétences professionnelles nécessaires à l'obtention de leur diplôme et à leur futur emploi.

La coordination de ce chantier, qui mobilisera dix stagiaires, sera assurée conjointement, côté association, par deux formateurs et, côté ville, par la gestionnaire technique bâtiment du secteur. Le chantier pédagogique se déroulera dans le cadre des temps pédagogiques prévus à cet effet dans le cursus, soit du 11 au 19 septembre 2024.

Aucune contrepartie financière n'est exigée pour la réalisation des travaux, le chantier permettant à l'ASDER d'offrir aux stagiaires en formation un terrain d'application pour leur apprentissage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention avec l'ASDER relative à la réalisation d'un chantier pédagogique de rénovation thermique du bâtiment de la boule de Bellevue ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document annexe relatif à ce dossier.

Vote : Mis aux voix, M. Daniel Bouchet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

17 -PROGRAMMATION DE L'AVANT-PROJET NUMERIQUE ET PROJET BNR DES BIBLIOTHEQUES DE CHAMBERY ET CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET, Jean-Pierre Casazza

Le projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) de Chambéry a pour ambition de moderniser l'offre des bibliothèques pour les rendre plus attractives et adaptées aux nouvelles pratiques culturelles. Le programme national des BNR consiste en une labellisation, qui reconnaît la qualité des services déployés, assortie d'une subvention de l'Etat de 50% minimum du montant total HT.

Ce projet s'articule autour de 3 grands axes, ayant pour ambition de proposer au public de nouveaux services, en phase avec leurs attentes et leurs pratiques. Le projet a été fléché en direction des publics prioritaires suivants : enfants et adolescents, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes éloignées de la lecture et des bibliothèques.

Axe 1. Des collections patrimoniales numériques mises en valeur et accessibles à tous

- Modernisation de Camberi@, la bibliothèque numérique patrimoniale de Chambéry et création d'une boutique en ligne
- Mise en place d'une exposition numérique itinérante sur l'histoire de la Savoie à partir des collections patrimoniales numérisées de la médiathèque
- Réaménagement et modernisation des tables de travail de la salle Jules Carret (médiathèque)

Axe 2. Consolider les services en matière d'inclusion numérique et d'accessibilité

- Réaménagement des espaces numériques des deux bibliothèques pour permettre davantage de cours individuels et collectifs
- Création d'un espace d'accueil confidentiel pour un accompagnement individuel aux démarches en ligne et à l'accès aux droits
- Rénovation de l'atelier Médiavue et handicaps
- Réalisation d'un audit d'accessibilité sur le portail web des bibliothèques et de Camberi@

Axe 3. Faciliter l'accès aux nouveaux produits culturels numériques

- Création d'espaces de jeux vidéo dans les deux bibliothèques
- Création d'une offre numérique pour les 3-11 ans dans une démarche d'accompagnement à la parentalité numérique et à l'éducation aux écrans
- Déploiement d'une offre de livres numériques dans les 2 bibliothèques
- Installation d'espaces d'écoute de musique et de visionnage de vidéo sur place dans les 2 bibliothèques
- Mise en place d'une offre de prêt d'instruments de musique dans les 2 bibliothèques
- Création d'espaces de lecture conviviaux de la presse sur tablettes

A la suite du dépôt de leur dossier de candidature, les bibliothèques de Chambéry ont été labellisées « Bibliothèques Numérique de Référence » par le ministère de la Culture en décembre 2023.

La mise en œuvre de ce projet initialement prévu sur les années 2024-2026 n'est pas possible en 2024, en raison de contraintes budgétaires et organisationnelles. La Ville de Chambéry a donc sollicité, par courrier adressé à la Ministre de la Culture en date du 24 avril 2024, le report de ce projet sur les années 2025 – 2026 – 2027.

Afin de pouvoir initier le projet dès 2024, il a été convenu, sur proposition de la DRAC, de mettre en œuvre un « avant-projet », qui permettra le déploiement de 3 projets identifiés, prêts à démarrer en 2024 :

- Création du service jeux vidéo dans les 2 bibliothèques et la bibliothèque voyageuse (mise à disposition de consoles et de jeux en consultation sur place et au prêt),
- Réalisation d'un audit d'accessibilité sur le portail web des bibliothèques (site Internet, interfaces des PC mis à la disposition du public et des automates de prêt) et du site patrimonial Camberi@, afin de permettre leur mise en conformité avec la législation,
- Révision de la maquette du site Internet patrimonial des bibliothèques Camberi@ et création d'une boutique en ligne.

Cet « avant-projet » sera financé par l'intermédiaire de la Dotation générale de décentralisation (DGD), un dispositif qui permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques. Cet avant-projet représente un coût total en fonctionnement et en investissement de 75 000 € TTC (62 516€ HT). La DGD permettra d'obtenir en 2024 une recette de 50% du montant hors taxe des dépenses pour ces 3 projets, soit 31 258 € HT.

Ce montant sera déduit du total initialement présenté pour le projet total (449 682€ TTC), soit la répartition suivante :

- => Année 2024 : 75 020 € (62 540 € en investissement - 12 480 € en fonctionnement)
- => Année 1 BNR (2025) : 96 715 € (41 198 € en investissement – 55 517 € en fonctionnement)
- => Année 2 BNR (2026) : 136 696 € (69 798 € en investissement – 66 898 € en fonctionnement)
- => Année 3 BNR (2027) : 141 251 € (72 318 € en investissement – 68 933 € en fonctionnement).

Le nouveau montant global de la BNR est donc de 374 662 € TTC, soit 312 218 € HT. La recette attendue est d'environ 156 109 €.

Pour un lancement des actions début 2025, des missions sont à mettre en œuvre dès à présent (poursuivre le travail engagé avec la commande publique pour la rédaction des marchés, animation d'un comité technique avec la Direction des Finances et de la

Commande Publique, la cellule administrative et financière de la Direction générale adjointe Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement, la mise en place d'un comité de pilotage avec l'Etat).

Pour cette période de 3 ans, un temps de travail à hauteur de 70% d'un temps complet de catégorie A, est nécessaire.

Parallèlement, dans le cadre du réseau du bouquet des bibliothèques, les missions d'animation et de coordination sont assurées par les bibliothèques de Chambéry (la convention de fonctionnement du Bouquet des bibliothèques validée en conseil municipal et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 prévoit la mise à disposition des ressources humaines afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement du réseau) En raison d'absences longues dans ces équipes, ces missions ne peuvent plus être assurées.

Or le Bouquet des bibliothèques nécessite un suivi régulier (animation des instances Cotech, Copil, suivi administratif de la convention, développement du portail documentaire partagé avec les communes concernées, etc).

Par ailleurs des échanges sont actuellement en cours avec d'autres communes du territoire, notamment La Motte Servolex, Barberaz, Challes-les-Eaux, La Ravoire, Saint Baldoph et Cognin dans le but d'envisager un partenariat approfondi et ainsi solliciter le cofinancement des postes mis à disposition par Chambéry.

Pour poursuivre le projet engagé; un renfort des équipes est indispensable, estimé à 30% d'un équivalent temps plein de catégorie A.

La réalisation des missions nécessite des compétences similaires et porte sur des périodes identiques. Leur mise en commun sur un même poste permettra de rendre attractive la recherche d'un.e candidat.e.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide la programmation telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2) Approuve la création d'un emploi de chargé de projets, à temps complet, sur un poste de catégorie A, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -ADHESION AU DISPOSITIF OKAY SAVOIE, Jean-Pierre Casazza

Le dispositif de la carte « Okay Savoie » a pour vocation de favoriser et de développer l'accès et la pratique des collégiens savoyards aux activités sportives, artistiques et culturelles. Mis en œuvre par le Département de la Savoie, la carte accorde une subvention au bénéfice de chaque collégien, d'un montant de 100 euros.

Avec ce dispositif, le Département vise prioritairement la pratique ou l'accès aux sports, à la culture artistique, l'art, la lecture.

La convention entre le Département de la Savoie et la Ville autour du dispositif « Okay Savoie » a pour objectif de d'établir les termes de leur partenariat. Celle-ci doit permettre aux détenteurs de la carte « Okay Savoie » d'accéder aux propositions artistiques, culturelles et sportives gérées par les services de la Ville. Les collégiens pourront ainsi utiliser leur carte « Okay Savoie » pour suivre des cours ou des stages à la cité des arts, y louer un instrument de musique (les concerts, spectacles et expositions à la cité des arts sont d'ores et déjà gratuits), emprunter des documents dans les bibliothèques du bouquet, emprunter des œuvres d'art à l'artothèque, suivre un atelier ou une conférence au musée ou à l'hôtel de Cordon (les visites sont d'ores et déjà gratuites pour les moins de 26 ans), s'inscrire à un stage de l'école municipale des sports ou une activité multisports.

Les utilisations de la carte « Okay Savoie » par les collégiens dans les équipements de la Ville seront remboursés à la Ville de Chambéry selon des conditions générales d'utilisation précisées dans la convention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le dispositif « Okay Savoie » selon les termes de la convention ci-jointe ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afférant à ce dispositif ;
- 3) Dit que les recettes de la carte « Okay Savoie » seront inscrites au budget de la Ville ;
- 4) Dit que les arrêtés de régies d'avance des équipements culturels et sportifs de la Ville seront modifiés pour accepter le paiement par la carte « Okay Savoie ».

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE A PUGNET, Françoise Rahard

Après la fermeture du centre social du quartier, la Ville de Chambéry a repris en gestion directe l'animation de la vie sociale et le fonctionnement de l'équipement socioculturel de Pignet.

Depuis 2022, la Ville et l'association Vivre Ensemble à Pignet ont travaillé avec la CAF de la Savoie à la préfiguration d'un Espace de Vie Sociale (EVS) dans l'actuel espace socioculturel de Pignet, en lien avec les acteurs associatifs et habitants du quartier.

Une demande d'agrément a été déposée par l'association à la CAF à l'issue de cette démarche à la fin de l'année 2023, qui a pu aboutir positivement, puisque l'agrément EVS a été accordé par la CAF à l'association en mars 2024.

Depuis lors, la Ville et Vivre Ensemble à Pignet œuvrent de concert à la mise en place de l'EVS qui a désormais vocation à être géré par l'association. Des séances de travail en commun se déroulent donc actuellement dans ce sens.

Afin de permettre à l'association d'engager ses premières actions au titre de l'EVS, la Ville de Chambéry apporte un premier soutien à travers une subvention exceptionnelle de 13 700 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION CHAMBERY EN VILLE

.Raphaele Mouric

La Commune de Chambéry porte une ambition forte pour le dynamisme commercial, notamment dans son cœur de ville. Sa stratégie commerciale a été consolidée dans le nouvel avenant à la convention Action Cœur de Ville. Elle est définie dans le cadre de l'axe 2 du dispositif Action Cœur de Ville « Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré ».

L'association Chambéry en ville, connue sous l'intitulé UCA (union des commerçants et artisans), a pour objet de fédérer les unions commerciales de Chambéry et développer les liens de solidarité entre elles, proposer et réaliser l'organisation de manifestations festives et/ou commerciales et de promotion pour l'artisanat, les services et le commerce chambérien, coordonner et mettre en œuvre les initiatives et projets en partenariat avec les pouvoirs publics et les administrations compétentes, organiser et promouvoir les braderies annuelles de Chambéry, développer l'initiative de services et d'animations au profit des chalandes chambériens, prendre toutes initiatives visant à favoriser le développement et la promotion du centre-ville, assister les unions commerciales dans la réalisation des opérations commerciales et des tâches administratives.

L'association Chambéry en ville, en tant que principale association représentant les commerçants et artisans chambériens, est un partenaire essentiel de la mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Ville de Chambéry. Elle est également relais auprès des commerçants sur les sujets concernant la gestion urbaine du centre-ville (éclairage public, ville apaisée, ouvertures dominicales, festivités de fin d'année...).

Aussi dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Chambéry aux associations locales favorisant le rayonnement du territoire, la Ville de Chambéry souhaite conventionner avec l'association Chambéry en ville.

Ce conventionnement permettra à l'association Chambéry en Ville de mener ses missions de soutien aux commerçants et artisans chambériens.

La convention indique les différentes aides apportées par la Ville à l'association Chambéry en ville (aide directe : 10 500 € en 2024 et aides indirectes : 78 187 € estimées pour 2023). Elle pose également le cadre des relations souhaitées avec l'association et précise les modalités de partenariat pour l'organisation des manifestations commerciales.

Enfin cette convention marque la volonté affirmée de la Ville d'accompagner fortement l'association et par ce biais, le dynamisme de la vie commerçante à Chambéry, en proposant une exonération des droits de voiries sur les 2 braderies annuelles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans entre la Ville de Chambéry et l'association Chambéry en Ville ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes résultant de ce dispositif.

Vote : Mis aux voix, Mme Sandrine Garcin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

21 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANCT POUR L'ORGANISATION DE "NUMERIQUE EN COMMUN" A CHAMBERY, Benjamin Louis

Après Lens en 2022, Bordeaux en 2023, Chambéry accueillera l'évènement national Numérique[s] en Communs (NEC) du 25 au 27 septembre 2024 en coopération avec la Ville, l'agglomération de Grand Chambéry et le Département de la Savoie.

Évènement emblématique du Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Numérique en Commun[s] rassemble chaque année des milliers de professionnels qui agissent au quotidien pour que la transformation numérique de notre société soit plus inclusive, éthique, collaborative et durable.

Décideurs publics, acteurs nationaux et territoriaux, professionnels de la médiation numérique, de la recherche, des tiers-lieux, du secteur associatif, startups, grands groupes mettent en commun leurs réflexions et pratiques pendant deux jours intenses. Avec plus de 1500 participants sur les trois jours et plus de 200 intervenants attendus, le NEC national est un évènement d'ampleur à fortes retombées locales. Au-delà des séances plénières, le NEC accueille une vingtaine d'ateliers opérationnels ou exploratoires, une dizaine de master class pour développer des compétences professionnelles et une cinquantaine de Retex (retours d'expériences) pour découvrir des expérimentations de terrain et interroger des experts sur les sujets d'aujourd'hui et de demain.

Afin de contribuer aux frais d'organisation de l'évènement, l'Agence nationale de la cohésion des territoires sollicite une subvention exceptionnelle à la Ville de Chambéry, à Grand Chambéry et au Département de la Savoie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue une subvention de 20.000 euros à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'organisation de Numérique en Commun du 25 au 27 septembre à Chambéry ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES TERRITOIRES PALESTINIENS, Michel Camoz

Le 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population ont subi une attaque terroriste perpétrée par le Hamas, faisant plus d'un millier de victimes et de nombreux otages civils. Depuis, l'armée israélienne mène une opération militaire contre le Hamas, d'une intensité inédite sur la Bande de Gaza, avec des bombardements massifs. De nombreuses infrastructures et quartiers sont détruits et le bilan humain, notamment chez la population civile, est extrêmement lourd. Le dernier bilan de l'Unicef fait état de plus de 37 000 personnes tuées à Gaza, dont plus de 14 000 enfants. Les femmes et les enfants représenteraient 70 % des victimes et plus de 1,7 million de personnes sont déplacées à la recherche d'un refuge, notamment à Rafah.

De nombreuses collectivités françaises, solidaires du peuple palestinien et sensibles aux besoins humanitaires et aux enjeux de paix dans la zone, souhaitent témoigner de leur soutien et venir en aide aux civils palestiniens touchés. En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France, en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité afin de venir en aide aux civils affectés par cette crise d'envergure. Cette initiative fait écho également à l'appel du Président de la République et à la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies, prise en mars 2024, appelant à un cessez-le-feu immédiat, une aide humanitaire à Gaza et la libération de tous les otages.

La Ville de Chambéry souhaite s'engager dans le soutien aux victimes civiles de ce conflit. Le fonds géré par Cités Unies France est suivi par un comité des donateurs composés de représentants des collectivités territoriales. Pour ce fonds, Cités Unies France travaille avec Médecins Sans Frontières (MSF) et la Palestinian Medical Relief Society (PMRS) qui ont déjà des activités à Gaza.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Verse la somme de 10.000 € à Cités Unies France dans le cadre du Fonds de solidarité pour les territoires palestiniens ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE ET LECTURES PLURIELLES POUR UN PROJET FRANCOPHONIE, Michel Camoz

La DCTCIV (La Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile) du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) apporte son soutien aux projets menés par les collectivités territoriales ainsi qu'aux associations de collectivités territoriales, dans le cadre d'appels à projets, de fonds spécifiques en soutien aux coopérations décentralisées ou encore dans le cadre d'appels à projets conjoints entre États.

Ainsi, la Ville de Chambéry a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Francophonie » proposé dans le cadre du XIXème Sommet de la Francophonie qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2024 à Villers-Cotterêts pour mettre en avant des « Résonances internationales de la Francophonie ».

Le projet « RFDC - Réseau de la Francophonie de Chambéry - 10 villes pour le rayonnement de la Francophonie dans le monde » a pour objectif de créer un réseau de la francophonie des villes partenaires de la Ville de Chambéry et de l'association Lectures Plurielles afin d'utiliser la langue française comme un outil fédérateur pour le développement des compétences liées à la structuration de la pensée et de l'imaginaire. Ce projet permettra l'organisation d'un concours d'écriture pour les 12/25 ans sur la thématique « Ecrire le futur » ainsi qu'une semaine de rencontres à Chambéry au moment de la remise des prix du concours.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a validé ce projet et a accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 21.200 € pour la réalisation du projet. Sur demande des associations et ce afin de mener le projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 10.860 € à l'association Chambéry Solidarité Internationale et une subvention de 3.000 € à l'association Lectures Plurielles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue à l'association Chambéry Solidarité Internationale une subvention de 10.860 € ;
- 2) Attribue à l'association Lectures Plurielles une subvention de 3.000 € ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 24 à 54

24 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU SITE DE RUBANOX, Martin Noblecourt

Cristal Habitat s'est porté acquéreur du site de « Rubanox » auprès de la Ville de Chambéry en 2009, après que la Ville ait « racheté » le bail à construction sous-jacent au site. Il s'agit d'un tènement situé 235 avenue Alsace-Lorraine d'un peu plus de 4 hectares. Ce tènement comprend d'anciennes halles industrielles d'une surface d'environ 16 000 m² et des immeubles de bureaux d'une surface d'environ 2 000 m². Suite au départ du dernier exploitant industriel en 2012, Cristal Habitat a engagé une réflexion pour la reconversion du site, en lien avec la Ville de Chambéry. Le choix a été fait de conserver les anciennes halles industrielles, à forte valeur patrimoniale, les premières constructions remontant en effet à 1911.

En 2022 et 2023, Cristal Habitat a engagé d'importants travaux sur le site visant à :

- assurer la sécurisation des halles industrielles par la condamnation physique des ouvertures, le comblement de fosses et des interventions ponctuelles en toiture pour limiter les infiltrations d'eau ;
- démolir certaines emprises annexes du site identifiées comme « parasites » et traiter les dernières zones à dépolluer, en vue de préparer l'aménagement futur du site ;
- rendre la plus petite des trois halles industrielles (« Halle 1 ») apte à recevoir des manifestations, en vue de redonner partiellement au site un potentiel de génération de revenus à moyen terme.

La «Halle 1» est dorénavant prête à accueillir divers événements qui enrichiront l'offre culturelle et événementielle de la Ville. Afin de financer les travaux de remise en état de cette halle, Cristal Habitat mobilise un prêt bancaire de moyen terme auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour lequel l'exigence de garantie imposée par la banque peut être couverte par une garantie publique, à hauteur de 50 % du financement mobilisé. Cristal Habitat sollicite ainsi la commune pour apporter sa garantie au prêt bancaire de moyen terme à mettre en place.

Le prêt bancaire qu'il est proposé de garantir a une durée de 15 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 1,00 %. Le prêt à mobiliser fait suite à une consultation lancée par Cristal Habitat.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourant précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville et dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), inscrite dans la convention Action Cœur de Ville ; il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt bancaire à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 1 567 036 €
 - Montant garanti : 783 518 € (50 % du prêt à mobiliser)
 - Durée : 15 ans
 - Taux : taux livret A + 1,00 %
 - Mode d'amortissement: amortissement progressif et échéances constantes (sous réserve de l'évolution du taux du livret A)
 - Périodicité des échéances : semestrielle
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

- 4) Le Conseil municipal autorise Martin Noblecourt, 1^{er} Maire-adjoint, habilité par arrêté de déport à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

25 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT POUR LA RECONVERSION DE LA GALERIE DU THEATRE DANS LE CADRE DU VOLET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE, Martin Noblecourt

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville, et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir des cellules commerciales en déprise situés en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chambéry et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Le financement de ces opérations nécessite de mobiliser des prêts bancaires moyen/long terme, pour lesquels l'exigence de garantie imposée par les financeurs peut être couverte par une garantie publique, à hauteur de 50 % du financement mobilisé.

Compte-tenu de l'avancement de son plan d'affaires sur le volet « Action Cœur de ville », Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt bancaire de 1 485 779 Euros à mobiliser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et destiné à financer l'acquisition et les travaux de reconversion de la « Galerie du Théâtre », située au 41 rue d'Italie à Chambéry.

Il est rappelé que le Conseil Municipal du 13 mai 2024 a accordé à Cristal Habitat la garantie de la Ville – à hauteur de 735 962 Euros – dans le cadre de la mobilisation de deux financements bancaires portant sur des premières tranches d'opérations réalisées dans ce même contexte d'intervention.

Le prêt bancaire qu'il est proposé de garantir a une durée de 20 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 1,06 %. Le prêt à mobiliser fait suite à une consultation lancée par Cristal Habitat.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourt précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville et dans le périmètre de l'ORT, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville ; il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt bancaire à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 1 485 779 €
 - Montant garanti : 742 889,50 € (50 % du prêt à mobiliser)
 - Durée : 20 ans
 - Taux : taux livret A + 1,06 %
 - Mode d'amortissement: amortissement progressif et échéances constantes (sous réserve de l'évolution du taux du livret A)
 - Périodicité des échéances : semestrielle
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.
- 4) Le Conseil municipal autorise Martin Noblecourt, 1^{er} Maire-adjoint, habilité par arrêté de déport, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaelae Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

26 -CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PRENANT EFFET AU 1er SEPTEMBRE 2024, Martin Noblecourt

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de délégation de service public de type régie intéressée portant sur l'exploitation du stationnement payant en voirie avec la société SAGS. Ce contrat prend effet au 1er septembre 2024.

Ce contrat prévoit que son titulaire est, entre autres, chargé de la collecte des recettes issues de l'objet de la délégation.

Ces recettes ayant le caractère de recettes publiques au sens de l'article 13 du décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le délégataire de service public doit être spécifiquement mandaté pour la manipulation des fonds concernés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans ses articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants que les collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de services publics, dont le stationnement payant en voirie fait partie, via une convention de mandat, après avoir obtenu l'avis conforme de leur comptable public.

La convention de mandat soumise à votre approbation a pour objet de préciser principalement :

- la nature des opérations réalisées par le mandataire,
- les différents types de recettes encaissées,
- les modalités de tenue de la comptabilité de ces recettes,
- les modalités de reversement des fonds au Service de Gestion Comptable de Chambéry, de transmission des redditions mensuelles à l'ordonnateur et mandant pour intégration dans la comptabilité communale ; et de reddition annuelle des comptes.
- les responsabilités techniques, comptables et assurancielles du mandataire.

Cette convention est conclue à titre gratuit, la rémunération de la société SAGS étant définie et assurée dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Conformément aux articles du CGCT cités ci-dessus, ce projet de convention a été préparé en concertation avec le comptable public et a reçu son avis conforme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de mandat avec la société SAGS pour l'encaissement des recettes du stationnement payant sur voirie dans le cadre du contrat de délégation de service public de cette activité prenant effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -CONVENTION DE PRESTATION DE RAMASSAGE, D'AFFRANCHISSEMENT ET D'ENVOI DE COURRIER DU CCAS DE CHAMBERY PAR LA VILLE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

Le CCAS de Chambéry et La Ville, dans le cadre d'un groupement de commandes, bénéficiaient jusqu'au 30 avril 2024 des services d'un prestataire extérieur qui réalisait les prestations d'affranchissement et d'envoi de leur courrier sortant.

Ce marché n'a pas été renouvelé, la Ville ayant fait le choix de ré-internaliser cette prestation au sein du service courrier pour des raisons d'optimisation de coûts.

La Ville a proposé au CCAS de traiter également les envois du courrier du CCAS.

La présente convention vise à établir les conditions de réalisation de cette prestation entre la Ville de Chambéry et le C.C.A.S de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du projet de convention tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention

Vote : Mis aux voix, M. Thierry Repentin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

**28 -REMISE GRACIEUSE DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICE FRANC,
Martin Noblecourt**

Monsieur Patrice Franc a sollicité les services de la Ville de Chambéry afin de demander le remboursement de la redevance de 150 € pour l'occupation de l'espace public dont il s'est déjà acquitté. Cette redevance découle d'une demande d'organisation d'une fête des voisins le 3 septembre 2023 – rue des Belges, nécessitant la fermeture totale de la voie de circulation.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

La valorisant d'une initiative citoyenne telle que l'organisation d'une fête des voisins qui vise à promouvoir la cohésion sociale, contribue à renforcer le lien social, à favoriser l'inclusion et à construire une société plus solidaire et plus équitable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette de 150 € au profit de Monsieur Patrice Franc ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE COMMERCE A BISSY, Martin Noblecourt

Dans le cadre du volet « développement de commerces en centre-bourg » de son plan d'affaires de l'immobilier d'entreprise, Cristal Habitat intervient pour créer des cellules commerciales destinées à la location et dont l'opérateur assure la gestion. Ce plan d'affaires est adossé à une augmentation de capital réalisée en décembre 2021, à laquelle a participé la Ville de Chambéry, aux côtés des autres actionnaires de référence de l'opérateur.

Le financement de ces opérations nécessite de mobiliser des prêts bancaires moyen/long terme, pour lesquels l'exigence de garantie imposée par les financeurs peut être couverte par une garantie publique, à hauteur de 50 % du financement mobilisé.

Compte-tenu de l'avancement de son plan d'affaires, Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt bancaire de 642 818 €uros à mobiliser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et destiné à financer l'acquisition de 4 locaux commerciaux en pied d'immeuble du programme « Les Jardins de Calvary » (programme immobilier de 83 logements développés en partenariat par Savoisienn Habitat et Cristal Habitat dans le cadre d'une filiale commune) situé dans le quartier de Bissy, avenue de La Motte-Servolex à Chambéry.

Le prêt bancaire qu'il est proposé de garantir a une durée de 20 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 1,06 %. Le prêt à mobiliser fait suite à une consultation lancée par Cristal Habitat.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourt précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, par le développement des commerces de proximité dans un lieu de vie résidentiel et accueillant 83 logements nouveaux. De plus, elle s'inscrit dans le plan d'affaires de Cristal Habitat portant sur le développement de l'activité d'immobilier d'entreprise, qui a donné lieu à l'augmentation de capital de décembre 2021 à laquelle commune pris part. Il est donc cohérent de soutenir cette opération en apportant la garantie de la commune à hauteur de 50 % à l'emprunt nécessaire pour son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt bancaire à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 642 818 €
 - Montant garanti : 321 409 € (50 % du prêt à mobiliser)
 - Durée : 20 ans
 - Taux : taux livret A + 1,06 %
 - Mode d'amortissement: amortissement progressif et échéances constantes (sous réserve de l'évolution du taux du livret A)
 - Périodicité des échéances : semestrielle
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) Le Conseil municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis ;
- 4) Le Conseil municipal autorise Martin Noblecourt, 1^{er} Maire-adjoint, habilité par arrêté de déport, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

30 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX AVEC LA SPL CHAMBERY 2040, Martin Noblecourt

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale, nommée Chambéry 2040, destinée notamment à assurer l'aménagement de la ZAC Vétrotex.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Vétrotex et l'a confié à la Société Publique Locale Chambéry 2040. Le contrat a été signé le 18 décembre 2018.

Un premier avenant visant à adapter le montant des équipements publics à réaliser pour le compte de la Ville, ainsi que la durée de la concession (portée à 15 ans), a été conclu le 20 décembre 2021.

La convention prévoit en son article 21.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de faciliter la réalisation des équipements publics, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € net de taxes pour l'exercice 2024. Les versements se feront en fonction des besoins de la SPL. Ces avances sont consenties jusqu'à la fin de la concession. Elles pourront faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de la SPL. Elles ne porteront pas d'intérêts au profit de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Chambéry et la SPL Chambéry 2040, pour un montant maximum de 4 000 000 € net de taxes ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier (administrateurs de la SPL Chambéry 2040), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

31 -PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

1/ Le plan de formation : un document stratégique essentiel pour la Ville

Le cadre réglementaire :

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'adopter un plan de formation qui détermine les principales actions de formation proposées par l'employeur à ses agents, et constitue à ce titre un élément essentiel de la politique de formation de la Ville.

La Ville de Chambéry souhaite se doter pour 2024-26 d'un plan de formation ambitieux, qui présente le bilan des formations réalisées en 2023 ainsi que les axes de développement prioritaires de la formation et les actions mises en œuvre. Afin de donner de la cohérence aux actions et d'ancrer les orientations dans la durée, il est proposé d'adopter un plan de formation pluriannuel pour les années 2024, 2025 et 2026.

Les objectifs : à quoi sert un plan de formation ?

- A clarifier et valider les orientations prioritaires de la collectivité en matière de formation des agents ;
- A faire preuve de transparence et de pédagogie auprès des agents, en présentant les moyens consacrés à la formation dans la collectivité, les objectifs définis ainsi que les actions mises en œuvre pour les atteindre ;
- A informer les agents et leur encadrement des actions de formation proposées, pour les inciter à se former davantage.

La méthode : le plan de formation 2024-26 a été bâti à partir des éléments suivants :

- Un recensement des besoins en formations collectives (identifiés par les responsables de services de septembre à novembre 2023) ;
- Une synthèse des besoins en formations individuelles (issue des entretiens annuels menés entre novembre 2023 et février 2024) ;
- Un recensement des besoins en formations réglementaires obligatoires (récolté fin 2023 par le service formation auprès des directions) ;
- Les orientations politiques fixées par l'exécutif municipal (axes de la boussole notamment) ;
- Des réflexions menées en 2022 et 2023 par la DRH sur un plan de formation à destination des encadrants.

2/ En 2024 à Chambéry, un effort de formation de près de 600 000€ déployé autour de 5 axes prioritaires

Des besoins de formation (exprimés) toujours très élevés:

- Pour l'année 2024, 111 besoins en formations collectives ont été recensés auprès des directions dans le cadre de la campagne menée entre septembre et novembre 2023 (contre 109 en 2023, année record en termes de formation à la Ville) ;
- On constate par ailleurs un fort niveau de demandes de formations individuelles, sans doute lié comme en 2022 à l'utilisation de l'outil Eval + lors des entretiens annuels ;
- Cette tendance observée sur ces dernières années peut également s'expliquer par l'augmentation du nombre de formations rendues obligatoires par le législateur, la multiplication des formats courts et à distance (type webinaires, MOOC,...), et de sessions de sensibilisations organisées en interne notamment sur les axes de la boussole (écologie, participation, inclusion).

Un effort de formation de près de 600 000 € en 2024 :

- La cotisation obligatoire au CNFPT en représente la moitié (305 000€) ;
- Des enveloppes sont dédiées à la formation des élus (30 000€) et des apprentis (frais de scolarité, 35 000€) ;
- L'enveloppe disponible pour financer les formations payantes des agents (hors CNFPT) s'élève à 206 900€.

La Ville définit 5 axes de formation prioritaires pour 2024-26:

- Les formations réglementaires obligatoires ;
- Les formations portant sur les axes prioritaires de la boussole (priorités de l'exécutif municipal) : transition écologique, inclusion et lutte contre les discriminations, implication citoyenne ;
- L'accompagnement des encadrants (plan management) ;
- L'accompagnement des parcours et mobilités professionnels ;
- Les formations proposées dans le cadre de projets de service ou de démarches transversales.

Dans un contexte financier contraint, la Ville s'organise pour mobiliser et optimiser tous les moyens à sa disposition :

- Affectation de moyens importants pour répondre aux obligations réglementaires. A titre d'exemple :
 - Pour la 2e année, des sessions d'analyse de la pratique professionnelle à destination des 140 personnels de la petite enfance seront organisées toute l'année (à reconduire chaque année) ;
 - Une vingtaine d'agents de la Direction de l'Education et de l'Enfance sera formée au BAFA, BAFD ou BPJEPS ;
 - Près de 80 agents suivront des formations d'habilitation technique (engin, nacelle, chariot, échafaudage, travail en hauteur/espaces confinés, électriciens...), près de 140 des formations de secourisme (SST ou PSC1), plus d'une dizaine des formations SSIAP (sécurité/incendie).
- Organisation de nombreuses formations collectives en intra et en union avec le CNFPT :
 - En 2024, la Ville organisera 31 formations collectives (en intra et en union) avec le CNFPT (contre 32 en 2023), à destination de 450 agents ;
 - Le plan de formation des encadrants s'articulera essentiellement autour de formations collectives intra CNFPT (8 thématiques sont proposées aux 188 encadrants de la collectivité) ;
 - Plus de 60 formations intra payantes ou animées par des agents de la Ville (hors CNFPT) devraient également être organisées pour répondre aux besoins des directions (50 en 2023).
- Des choix forts :
 - Des sessions de formation spécifiques seront organisées sur la relation agents/usagers (agents DGASCP, DEM), la communication non-violente (Cité des arts, musées) et 46 médiation culturelle (avec notamment les groupes locaux d'action culturelle qui permettront de former des agents qui deviendront formateurs) ;

- Une attention particulière sera portée à la santé et à la prévention des risques (prévention de l'usure professionnelle, premiers secours en santé mentale, gestion du stress et gestion des publics difficiles) avec de nombreuses sessions intra sur ces sujets pour les agents en relation avec le public (écoles, bibliothèques, agents d'accueil...);
- Dans le même temps, la Ville maintiendra son effort de financement des projets d'évolution professionnelle de ses agents en conservant une enveloppe dédiée aux démarches CPF calibrée à hauteur de 6% du budget formation ; et continue à proposer à ses agents une offre de formation bureautique (sessions Excel ou de découverte de l'environnement informatique) complémentaire à celle du CNFPT, axée principalement sur les publics les plus en difficulté ou en reconversion ;

Au total, la Ville fait le choix, pour les formations payantes, de privilégier les formats collectifs aux formats individuels (75 500€ prévus pour les formats collectifs contre 25 000€ pour les formats individuels). Cela doit permettre de favoriser les dynamiques collectives entre agents, d'optimiser les coûts de formation et d'améliorer l'assiduité des stagiaires en facilitant leurs déplacements.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le plan de formation 2024-26 de la Ville de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -MAITRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BATI ET ESPACES PUBLICS - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET, Martin Noblecourt

La direction du développement urbain et de l'aménagement pilote l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant sur un service dédié, composé de 4 chargés de projets (pour le patrimoine bâti et les espaces publics), ainsi que d'un chef de service.

Pour la période de 2024 à 2026, ce sont plus de 22 opérations qui devront être suivies, depuis l'élaboration du programme jusqu'à la réception des travaux. Le plan de charge pour cette période fait ressortir un déficit de moyens humains en capacité de réaliser ces missions.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'équipe et de renforcer les ressources humaines pendant la période la plus chargée, le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet est envisagé.

Le profil visé correspond à un agent de catégorie A, avec le même niveau de compétence que les chargés de projets déjà présents dans l'équipe. Ce contrat d'un an renouvelable une fois, devra permettre au service d'assumer les grosses opérations en cours (voiries de centre-ville, RD 1006 et centre nord, Faubourg Nezin, coordination des projets portés par Grand Chambéry), et de pouvoir assurer les missions de maîtrise d'ouvrage des projets sur les espaces publics à venir tels que l'aménagement du secteur Curial.

En tant que représentant de la maîtrise d'ouvrage, cet agent sera chargé principalement de :

- D'assurer le rôle de référent au plan technique des projets concernant les espaces publics portés par la ville de Chambéry
- Contrôler et suivre les prestations effectuées par des tiers (CGLE, Grand Chambéry, OPAC) et assurer la représentation de la ville de Chambéry dans les différentes instances
- Participer à définir les orientations et la trame du projet (urbain, aménagements...) au regard des besoins de la collectivité en appui du service « Prospective Projets Urbains »
- Analyser la faisabilité et la pertinence technique et financière des projets.
- Elaborer le programme d'études en tant que représentant
- Assurer le suivi financier : mise à jour des tableaux de suivi des engagements et des dépenses, montage de la partie technique des dossiers de subventions spécifiques et suivi des recettes,
- Assurer le suivi technique : suivi des réunions thématiques, suivi de chantier, en phase opérationnelle
- Etre l'interlocuteur des équipes de maîtrise d'œuvre internes et externes et des partenaires institutionnels (Etat, région, agglomération, bailleurs sociaux...)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la création d'un emploi de chargé de projets, à temps complet, sur un poste de catégorie A, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -LUTTE CONTRE LES DECHETS - CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJET, Martin Noblecourt

Compte tenu de l'engagement de la ville dans la lutte contre les déchets diffus et abandonnés et de son engagement avec CITEO dans le cadre d'une convention présentée au Conseil Municipal du 18 décembre 2023, il convient de renforcer les effectifs du service Maintenance Voirie et Propreté.

En effet, un travail est à mettre en place sur le territoire de la commune pour cartographier, recenser et analyser le travail en terme de propreté sur la ville. Des actions de sensibilisation et de communication sont également à mettre en place auprès du grand public et des écoles. Deux postes à temps complet sont nécessaires pour réaliser ces missions.

Ces agents seront notamment en charge des missions suivantes : constater et facturer les dépôts non conformes, informer et communiquer sur la propreté, remplir et suivre des indicateurs de propreté définis, établir les états des lieux et les bilans annuels nécessaires à la validation du programme CITEO et l'obtention des subventions allouées.

Le recrutement vise un cadre d'emploi de catégorie de C de la filière technique.

Ce renfort temporaire et limité des équipes en place passe par la création de deux emplois sous contrat de projet. La durée des contrats est liée au conventionnement présenté en Conseil Municipal du 18 décembre et prendra fin à l'issue de la période de financement du projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la création de deux emplois d'agents de constatation et de médiation de Propreté Urbaine, sous la forme de deux contrats de projet.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - INDEMNITE DE RESILIATION DU LOT N° 5 POUR MOTIF D'INTERET GENERAL, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre de l'opération du groupe scolaire Vert Bois, démolition et reconstruction d'une école neuve, la Ville de Chambéry a notifié à la Société Vallon Faure, sise 345 allée du Languedoc à Bourg de Péage, le Lot 5 : Menuiseries intérieures bois signalétique, Marché 21-43. Ce lot s'établit à un montant de 385 000 HT.

Suite au redressement puis à la liquidation judiciaire de la société VALLON FAURE, l'autorisation de résiliation du marché sans indemnité du fait de la procédure collective a été soumise au Conseil municipal de 11 mars 2024 qui l'a entérinée.

Le 29 mars 2024, le tribunal de commerce de Romans-sur-Isère a prononcé un jugement, aux termes duquel le plan de cession totale des actifs de la société VALLON FAURE a été arrêté au profit de la société PERRET.

Cette information non connue antérieurement n'a été portée à la connaissance de la collectivité que fin avril.

La société PERRET ne s'est, à ce jour, pas manifestée auprès de la collectivité et n'a effectué aucune diligence pour reprendre les prestations objet du marché.

Compte-tenu de la désorganisation du chantier liée tant au retard de la société VALLON FAURE, initialement titulaire du marché, qu'aux délais de la procédure collective et enfin l'inertie de la société PERRET, la date de réception a été décalée à de multiples reprises.

S'agissant d'une école, les répercussions organisationnelles de ces décalages à répétitions sont très importantes et dommageables.

Il devient indispensable de s'assurer que les travaux vont pouvoir s'achever à une date certaine afin d'assurer la continuité pédagogique et le bien être des élèves.

Aussi, au vu de ces éléments, la résiliation pour motif d'intérêt général est devenu nécessaire.

L'évolution du motif de résiliation implique la mise en œuvre de l'article 50.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales (version 2021) dont les termes s'appliquent au marché.

Celui-ci prévoit le versement d'une indemnité de résiliation de 5 % obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, soit en l'espèce la somme de 9 679,09 €uros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à verser l'indemnité de résiliation susmentionnée à la société PERRET ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2410 - FOURNITURE DE MOBILIER, DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ECOLES ET LES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

Pour la fourniture de mobilier, le service Education et le service Petite enfance ont recours à des accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.

Pour l'ensemble des lots listés ci-après, le volume des dépenses estimées sur la base de ces accords-cadres est de 418 800 € HT sur une durée totale de 4 ans. Le total des montants maximums annuels des lots s'élève à 194 000 € HT, soit un total sur 4 ans de 776 000 € HT.

Lots	Intitulé du lot
1	Mobilier scolaire
2	Equipement sportif scolaire
3	Espace détente et regroupement scolaire
4	Salle de repos
5	Puériculture
6	Extérieur
7	Salle d'éveil 0-9 mois
8	Salle d'éveil 9-15 mois
9	Salle d'éveil 15-24 mois
10	Salle d'éveil 24-36 mois
11	Salle d'accueil
12	Salle de repas petite enfance
13	Jeux et jouet petite enfance
14	Loisirs créatifs petite enfance

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 7 mars 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 8 avril 2024 à 12 heures.

Il a été remis 13 plis dématérialisés représentant 33 offres réparties comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
1	Mobilier scolaire	3
2	Equipement sportif scolaire	2
3	Espace détente et regroupement scolaire	4
4	Salle de repos	3
5	Puériculture	1
6	Extérieur	2
7	Salle d'éveil 0-9 mois	3
8	Salle d'éveil 9-15 mois	2
9	Salle d'éveil 15-24 mois	3
10	Salle d'éveil 24-36 mois	0
11	Salle d'accueil	1
12	Salle de repas petite enfance	3
13	Jeux et jouet petite enfance	3
14	Loisirs créatifs petite enfance	3

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 mai 2024, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lots	Intitulé du lot	Attributaires	Montant maximum annuel HT en euros
4	Salle de repos	Société NOUVELLE MOLUDO	18 000
5	Puériculture	Société WESCO	10 000
6	Extérieur	Société WESCO	8 000
7	Salle d'éveil 0-9 mois	société CREATION MATHOU	17 000
8	Salle d'éveil 9-15 mois	société CREATION MATHOU	8 000
9	Salle d'éveil 15-24 mois	société CREATION MATHOU	18 000
10	Salle d'éveil 24-36 mois	Infrastructures	-
11	Salle d'accueil	Société WESCO	2 500
12	Salle de repas petite enfance	société CREATION MATHOU	9 500

13	Jeux et jouet petite enfance	Société WESCO	18 000
14	Loisirs créatifs petite enfance	Société LACOSTE	4 000

Au vu des conclusions du rapport d'analyses des offres, il est proposé de retenir les attributaires de la manière suivante, sous réserve de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres à intervenir, qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

Lots	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT en euros
1	Mobilier scolaire	Société SAONOISE DE MOBILIERS	60 000
2	Equipement sportif scolaire	Société WESCO	12 000
3	Espace détente et regroupement scolaire	Société WESCO	9 000

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2024 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2405 - NETTOYAGE DE LOCAUX DE LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

Pour assurer le nettoyage des locaux municipaux, la Ville s'est dotée d'un accord-cadre confié à un prestataire privé. Pour le renouveler, il convient de passer un nouveau accord-cadre à l'issue d'une consultation sur appel d'offres ouvert.

Le volume des dépenses estimées sur la base de cet accord-cadre s'élève à 439 424 euros HT sur une durée totale de 4 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 7 mars 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 8 avril 2024 à 12 heures.

Un avis d'appel public rectificatif a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 18 mars 2024.

La date limite de remise des offres a été repoussée au lundi 19 avril 2024 à 12 heures.

Il a été remis 3 plis dématérialisés.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2024 a procédé à l'attribution du marché en concordance avec le rapport d'analyse des offres, à la société SURFACE MULTISERVICES, domiciliée 49 ALLEE DES ERABLES 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND.

Le montant du marché est réparti avec :

- une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes pour un montant annuel de 97 895.60 € HT (117 474,72 € TTC) pour tous sites identifiés dans l'acte d'engagement ;
- une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles dans la limite d'un montant annuel plafond de 44 000 € HT (52 800 € TTC).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION A L'OPAC DES BIENS CONCEDES PAR LA VILLE A SCDC POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, Pierre Brun

Le réseau de chaleur de Chambéry, propriété de la Ville de Chambéry est actuellement exploité par Délégation de Service Public (DSP) par la société SCDC jusqu'au 31/08/2024.

L'actuelle délégation de service de public du réseau de chaleur prévoit la fourniture de chaleur pour alimenter les installations de chauffage des abonnés ou pour produire de l'eau chaude sanitaire. En complément, la Ville a autorisé le Concessionnaire à réaliser les prestations accessoires suivantes :

- Production d'eau chaude (au secondaire de l'échangeur primaire),
- Fourniture d'eau froide alimentant le préparateur d'eau chaude sanitaire (ECS),
- Traitement du circuit d'eau froide sanitaire,
- Facturation à chaque usager de l'immeuble avec relevé, maintenance et renouvellement des compteurs individuels.

A ce titre, pour l'abonné OPAC, la société SCDC exploite actuellement :

- les installations de production d'eau chaude sanitaire en aval de 6 sous-stations de l'OPAC,
- les compteurs individuels d'eau chaude sanitaire en aval de 6 sous-stations de l'OPAC.

Dans un souci d'uniformisation, la ville ne souhaite pas que ces prestations accessoires perdurent dans la délégation de service public du réseau de chaleur qui sera renouvelée en septembre 2024. Dans ce contexte, elle souhaite céder à l'OPAC les installations existantes nécessaires à la production, au traitement et au comptage de l'eau chaude sanitaire dans un état normal d'entretien afin que les usagers puissent continuer à bénéficier de ce service.

Le présent protocole, tripartite entre la ville, l'OPAC et SCDC a donc pour objet :

- de permettre le transfert de ces équipements de la Ville à l'OPAC,
- de définir les modalités de transfert de ces équipements à l'OPAC et les engagements respectifs des parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole d'accord tripartite de cession à l'OPAC des biens concédés par la Ville à SCDC pour la production de l'Eau Chaude Sanitaire ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord tripartite de cession à l'OPAC des biens concédés par la Ville à SCDC pour la production de l'Eau Chaude Sanitaire et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : Mis aux voix, Mme Sylvie Koska, MM. Gaetan Pauchet, Aloïs Chassot (administrateurs de l'OPAC), n'ayant pas pris part au vote (3), le rapport est adopté à l'unanimité

38 -CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Pierre Brun

La ville est actuellement membre du groupement de commande, dont le Syane est le coordonnateur, pour l'achat de gaz.

Ce marché concerne actuellement la fourniture de 5 Points De Livraison (PDL) pour la ville à 100% gaz vert (certificats d'origine) :

N° PDL	Dénomination
19607525291000	LOGEMENT ECOLE JEAN JAURES
19609117204373	KARATE CLUB PIERRE COT
19656439924339	JUDO CLUB PIERRE COT
19630824854914	LOGEMENT GS HAUT MACHE
19653400795243	MULTI ACCUEIL LES DIABLOTINS

Dans le cadre du nouveau marché 2026-2030, la ville doit délibérer sur sa participation suivant les nouvelles conditions précisées dans la convention jointe en annexe.

Ce nouveau marché est prévu pour 4 ans (de 2026 à 2030). La structure du prix n'est actuellement pas connue. Dans le cadre de cette future consultation, le Syane n'a pas encore figé le type de prix (Achat Click sur le marché ou prix fixe sur la durée globale).

La rémunération du coordonnateur, précisée à l'article 8.2, est déterminée suivant la puissance annuelle consommée X 1,2. Pour exemple, suivant la consommation 2023 de ces PDL, la rémunération annuelle du coordonnateur serait de moins de 100 €HT.

Le futur marché comportera une clause de flexibilité permettant d'ajouter éventuellement des sites peu consommateurs.

L'option 100% gaz vert est toujours disponible. Le coût actuel de cette option (juin 2024) oscille entre 15 et 18 €HT/MWh. La conséquence financière pour le même périmètre et l'équivalent de la consommation de 2023 serait de 1200 €HT.

La ville dispose de nombreux autres points gaz actuellement pris en charge par le P1 du contrat de maintenance des installations thermiques. Ce contrat a été prolongé jusqu'à fin juin 2025.

Parallèlement, le nouveau délégataire (Dalkia – R3C) du Réseau de Chauffage Urbain (RCU), dans le cadre de l'extension et de la densification du réseau, pourra intégrer des chaufferies actuellement desservies par le gaz. Le planning définitif n'est pas encore figé. Une part importante des PDL actuellement portés par le P1 devraient disparaître dans les 10 ans à venir au profit du RCU.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention pour la participation de la ville au nouveau marché de fourniture 2026-2030 sur le périmètre précisé ci-avant en incluant l'option 100% gaz vert.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide la participation de la ville au futur groupement de commande pour l'achat de gaz suivant la convention préalablement citée ;
- 2) Valide le périmètre proposé ;
- 3) Valide l'option 100% gaz vert.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE - SECTEUR CASSINE-CHANTEMERLE - CESSION DES EMPRISES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE, Daniel Bouchet

Le site de Cassine-Chantemerle, à Chambéry, constitue un pôle de développement remarquable de premier plan au sein de ce territoire.

Ce projet d'aménagement de la Cassine a ainsi fait d'abord l'objet d'une délibération de Chambéry métropole en date du 27 octobre 2016 qui a permis de lancer la procédure ZAC, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du projet. L'ambition consiste à développer un quartier urbain à très forte dominante économique de dimension métropolitaine.

La compétence développement économique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ayant été transférée, le 1^{er} juillet 2017, au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie (CGLE), CGLE est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Cassine.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé avec la délibération du Conseil Syndical de CGLE en date du 4 juillet 2018. Ce bilan a fait état d'un enrichissement du projet concernant notamment la programmation, en particulier les commerces et services, l'organisation des déplacements, notamment les liaisons inter-quartiers, la forme urbaine et le caractère des constructions, les espaces publics et la qualité environnementale.

Par délibération du 23 juin 2020, CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Cassine et en a notamment arrêté le périmètre, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par la modification n°9 du PLU, le Conseil Communautaire du 27 juin 2019 a rendu la ZAC créée intégralement compatible avec les dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune de Chambéry alors applicables.

Cette modification a eu pour objet de :

- Classer la partie Cassine de la ZAC en secteur UEca (ce secteur UEca est un secteur de renouvellement destiné à l'accueil d'activités tertiaires ou d'équipements) afin d'autoriser une volumétrie adaptée aux activités qui seront accueillies.

- Adapter le règlement du secteur UEc, secteur dans lequel est situé la partie Chantemerle de la ZAC.

C'est dans ce contexte et pour permettre la réalisation de la ZAC Cassine-Chantemerle, que la Commune de Chambéry décide dès à présent de céder toutes les emprises nécessaires dépendant tant de son domaine public que de son domaine privé à qui de droit.

Cependant, une décision du Conseil municipal spécifique devra intervenir préalablement à toute cession afin d'en préciser les conditions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend connaissance du périmètre de la ZAC Cassine-Chantemerle ;
- 2) Décide du principe de céder toute emprise nécessaire dépendant tant de son domaine public que de son domaine privé à la réalisation de celle-ci ;
- 3) Dit qu'une délibération spécifique devra intervenir avant toute cession.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION FIXE DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX ET DE LA STATION DE TRANSIT ASSOCIÉE PORTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VICAT SUR LE SITE DE LA REVERIAZ À CHAMBÉRY, Daniel Bouchet

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024, Le Préfet de la Savoie a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'enregistrement d'une installation fixe de traitement de matériaux et de la station de transit associée sur le site de la Reveriaz à Chambéry, pour le compte de la société Vicat. Cette enquête au titre des articles R512-46-11 à R512-46-14 du code de l'environnement concernant les installations classées (ICPE), d'une durée d'un mois, aura lieu du mardi 2 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 inclus. Le dossier papier sera consultable à la mairie de quartier Centre Lauriers, le dossier dématérialisé sur le site pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Le conseil municipal de La ville de Chambéry est sollicité, tout comme les communes de Cognin et de Jacob Bellecombette à émettre un avis motivé sur cette demande d'enregistrement avant le 13 août 2024.

En décembre 2022, la ville avait déjà émis un avis favorable sous réserve concernant le renouvellement et l'extension de la carrière Vicat à Montagnole.

Ces réserves concernaient :

- 1- L'impact et l'augmentation de la quantité de matériaux traités sur le trafic routier et notamment en cas de panne ou de maintenance du convoyeur vers le site de la Reveriaz.
- 2- L'impact des aménagements à venir sur le site de la Reveriaz sur le voisinage urbain
- 3- L'impact potentiel sur l'environnement et la biodiversité.
- 4- La participation de la ville à la commission locale de concertation et de suivi. (CLCS)

La présente enquête concerne l'évolution du site de la Reveriaz.

La Société GRANULATS VICAT souhaite mettre en place sur son site de LA REVERIAZ (commune de Chambéry) une installation fixe de traitement des matériaux, ainsi qu'une station de transit de matériaux inertes. Cette installation a pour objectif la production de granulats à partir de matériaux calcaires extraits sur la carrière de MONTAGNOLE, située à 3 km environ au Sud de Chambéry. Ces granulats alimenteront le bassin chambérien pour la confection, notamment, de béton prêt à l'emploi.

La mise en place de l'installation de traitement des matériaux permettra à la Société GRANULATS VICAT de regrouper ses activités sur Chambéry sur une seule plateforme industrielle, qui existe déjà. En effet, le site de LA REVERIAZ accueille déjà une activité de recyclage de matériaux, dont la déclaration au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des ICPE a été réalisée en 2016. Cette activité se déroule à l'aide d'un concasseur mobile à mâchoires, d'une puissance inférieure à 200 kW. La station de transit actuelle porte sur une superficie inférieure à 10 000 m².

La station de transit de produits minéraux et de déchets inertes sera agrandie pour atteindre une superficie maximale de 20 000 m².

L'installation de traitement des matériaux permettra d'élaborer des produits finis de différentes granulométries par concassage et criblage à sec, sans lavage des matériaux.

L'installation permettra de traiter une quantité moyenne de 500 000 tonnes de granulats par an.

Il n'y aura pas de lavage des matériaux.

Une installation destinée à la fabrication de fillers sera également mise en place dans un bâtiment spécifique.

Une installation mobile de concassage-criblage sera mise en place sur le site pour réaliser un traitement complémentaire de matériaux inertes, qui seront accueillis sur le site, en vue de leur recyclage et de leur commercialisation en graves.

Une seconde installation mobile de concassage-criblage permettra de trier les matériaux inertes qui seront accueillis sur le site. La fraction qui ne sera pas recyclée sera valorisée en matériaux inertes pour la remise en état de la carrière de MONTAGNOLE.

Impact sur le secteur :

1 – circulation - La production de granulats générée par l'activité de traitement des matériaux induira une augmentation de la circulation de camions sur le Boulevard Henry Bordeaux.

Le trafic est estimé au maximum à 120 rotations de camions de 30 t au départ de Chambéry. (par Jour pour un trafic quotidien d'environ 1500 véhicules / Heure). L'itinéraire de transit de ces camions se fera via la R.D. 1006 afin de rejoindre la V.R.U. de Chambéry (+ 0,54 % du trafic global sur la R.D. 1006).

La plateforme industrielle permettra de limiter l'émission de polluants et de GES grâce à son mode d'accueil des matériaux provenant de la carrière de Montagnole, qui consiste à réhabiliter le tunnel qui relie la carrière aux installations de traitement de La Reveriaz. Les matériaux seront acheminés sur le site par convoyeur souterrain à bande, ce qui limitera la circulation de camions sur les routes entre la commune de Montagnole et l'agglomération de Chambéry.

2 –Bruit- Le montage de l'installation de traitement et son activité généreront du bruit dans l'environnement. Cependant, ces émissions seront limitées du fait du bardage des installations génératrices de bruit. Des points de mesures de bruit permanents seront mis en place.

Les horaires de fonctionnement de la plateforme industrielle seront inchangés aux horaires actuels, soit : 7 H – 19 H, du lundi au vendredi

Le site ne fonctionnera pas les week-ends et jours fériés. Exceptionnellement, en cas de chantiers locaux exceptionnels, le site pourrait être amené à fonctionner les samedis.

3 - Poussières - Dans le cadre de l'activité des installations de traitement des matériaux, les points de rejets dans l'atmosphère concernent essentiellement les rejets de poussières dues au traitement des matériaux, ou les poussières émises par la circulation des engins sur le site. Cependant, le traitement des matériaux qui produira le plus de poussières (criblage, concassage) sera réalisé dans des bâtiments fermés, sans rejet de poussières vers l'extérieur.

Dans le cadre de l'activité des installations de traitement, une campagne de mesure des émissions de poussières sera prévue lorsque l'installation fixe de traitement sera mise en service

4- L'éclairage nocturne du site (bâtiments, engins) sera adapté de manière à ne pas générer de gêne vers l'extérieur du site et les riverains. En période hivernale, la plateforme de traitement des matériaux et ses annexes, ainsi que les locaux du personnel sont éclairés pour permettre le travail.

Au regard des éléments ci-dessus, de l'évolution du site dans son emprise actuelle, la ville de Chambéry émet un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation fixe de traitement de matériaux et de la station de transit associée portée par la Société VICAT sur le site de la Reveriaz à Chambéry.

Tout comme pour l'extension de la carrière à Montagnole, elle réitère les mêmes points de vigilance sur l'impact de la circulation entre Montagnole et le site de la Reveriaz en cas de panne ou d'entretien du convoyeur, sur le volet environnemental (bruit, poussières).

Par ailleurs la ville de Chambéry dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire qui sera déposé restera vigilante aux respects des règles et notamment au volet environnemental et biodiversité même si le site existant est actuellement très minéral.

La ville de Chambéry sera également attentive à l'évolution de l'aménagement de la RD1006 afin de faciliter les accès aux différentes entreprises implantées sur ce secteur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la demande d'enregistrement d'une installation fixe de traitement de matériaux et de la station de transit associée portée par la Société VICAT sur le site de la Reveriaz à Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

**41 -QUARTIERS DES HAUTS DE CHAMBERY - CENTRE-VILLE - INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE
DANS LE DOMAINE COMMUNAL, Daniel Bouchet**

Trois biens immobiliers ont été identifiés comme n'ayant pas de propriétaires connus sur le territoire de la Commune de Chambéry, dans les quartiers des Hauts de Chambéry et du Centre-Ville (tableau figurant en annexe).

Par ailleurs, les taxes foncières desdits biens n'ont plus été acquittées ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois ans.

Le 3 avril 2023, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), régissant cette procédure, un arrêté du maire portant présomption de biens vacants et sans maître a été pris le 19 avril 2023.

Cet arrêté a été publié, et affiché, conformément à l'article L.1123-3 du CG3P, aucun des propriétaires ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, ces biens sont présumés sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens, la Commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai précité, la propriété est attribuée à l'Etat.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal permettra à la Commune de les revendre aux tiers intéressés, de les garder dans son patrimoine et d'en justifier les interventions régulières pour raison de sécurité ou de réaliser des aménagements futurs.

Conformément à l'article L. 2222-20 du CG3P, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du CG3P, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du CG3P, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'incorporer les biens figurant en annexe, présumés sans maître, dans le domaine privé communal, pour une valeur estimée à 51 458,00 euros ;
- 2) Précise que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Association Etude et Développement de l'Information 7 rue du Larith	Association	5 ans	3 279,00€
Mr Dominique BION 9 rue de Boigne	Particulier	5 ans	9 289,10€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à l'association Etude et Développement de l'Information, 7 rue du Larith, pour un montant de 3 279,00€ ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mr Dominique BION pour un montant de 9 289,10€ ;
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 4) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 5) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 6) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH.RU 2023-2028), Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry mène depuis 2008 une politique d'aide à la rénovation du parc privé par le biais des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'une durée de cinq ans. Ces opérations s'effectuent à travers un partenariat entre la commune, l'Anah, l'Etat ainsi que d'autres partenaires financiers comme Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Procvivis et Action Logement.

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, le 12 décembre 2022, la nouvelle convention d'OPAH RU, pour une durée de 5 ans (27/01/2023 – 27/01/2028). Celle-ci répond aux principaux axes suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La réhabilitation des copropriétés dégradées : un volet renforcé compte-tenu des problématiques d'inorganisation des copropriétés,
- Le soutien aux ménages pour des travaux d'amélioration de l'autonomie.

L'ensemble de ces axes s'intègre dans une logique d'accompagnement social des ménages par le prestataire de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. Ces axes contribuent à répondre à l'objectif de construire un cœur de Ville vivant et attractif, dans le respect et la valorisation de l'environnement et du patrimoine.

La présente délibération propose les modifications suivantes, intégrées à l'avenant annexé :

1. L'évolution de la liste des immeubles prioritaires :

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier des partenaires, les copropriétés dégradées doivent figurer dans la liste de la convention. Ainsi, il est proposé l'ajout des copropriétés suivantes :

- Deux immeubles en cours de suivi :
 - 14 rue de Boigne
 - 171 Faubourg Montmélian

Par ailleurs, au vu des critères d'éligibilités, une copropriété est retirée de cette liste :

- 35 rue Jean-Pierre Veyrat

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les modifications proposés dans l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, annexé ci-après ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote : Mis aux voix, M. Thierry Repentin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

44 -MODIFICATION N°1 DU MARCHE 22-07 LOT 11 - GROUPE SCOLAIRE DE VERT-BOIS -DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre de l'opération de démolition/reconstruction du groupe scolaire Vert Bois, la Ville de Chambéry a notifié à la Société SAS AMP, sise 294 route d'Aprémont 73490 LA RAVOIRE, le lot 11 peintures/nettoyage, dans le cadre du marché 22-07. Ce lot s'établit à un montant initial de marché de 126 085.50 € HT.

La modification de marché N°1 correspond à une plus-value de 17 220.89 € HT. Elle intègre :

- le bilan financier de fin de chantier soit un montant global en moins-value de 4 887.50 € HT
- des plus-values liées à des travaux de finition sur menuiseries intérieures bois (peinture et vernis sur huisseries et portes) soit un montant global en plus-value de 22 108.39 € HT. Ces travaux étaient initialement dus par la société Vallon Faure, titulaire du lot 5 (Menuiseries intérieures Bois), mise en liquidation en février 2024, et dont le marché est en cours de résiliation

Cette modification de marché de + 17 220.89 € HT correspond à une incidence financière de + 13.66 % du montant du marché initial marché.

Nouveau montant de marché : 143 306.39 € HT

Ces modifications de marché ont été actées dans le projet de modifications de marché n°1 qui sera soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres à intervenir lequel sera communiqué à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Maire ou à son représentant habilité pour signer la modification de marché conformément à l'article L 2122.21 du CGCT.

Il est précisé au conseil municipal que la commission d'appel d'offres du 21 juin 2024 a rendu un avis favorable au sujet de cette modification de marché.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer selon les conditions sus mentionnées la modification de marché n°1 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 2) Dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale correspondante.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

45 -CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME LUM'ACTE - IDENTIFICATION/CARTOGRAPHIE DES POLLUTIONS LUMINEUSES, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre du programme ACTEE - Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville de Chambéry est lauréate du dispositif Lum'Acte destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public. A ce titre, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) propose d'accompagner les collectivités lauréates pour la réalisation de prestations via un bureau d'études spécialisé dans l'expertise de la pollution lumineuse et ses impacts sur les éco-systèmes.

Une convention de partenariat a été établie afin de fixer les engagements de chacun : production d'une carte de la pollution lumineuse de nuit assortie d'indicateurs, organisation de la restitution des livrables, suivi des actions de la Ville pour la FNCCR et mise à disposition des bases de données auprès du bureau d'études ou mise en œuvre des actions partenariales pour la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention relative à l'accompagnement proposé par la FNCCR en vue de l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses et ses modalités de mise en œuvre ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document annexe relatif à ce dossier.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

46 -QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - LE PIOCHET - ET QUARTIER DU LAURIER - RUE DE LA REPUBLIQUE - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire,

- sur le quartier des Hauts de Chambéry, des parcelles cadastrées section BW n° 247-323 et 323c, adressées « allée des Bruyères » et « chemin des Trolles ».
- sur le quartier du Laurier, de la parcelle cadastrée section CW n° 212 adressée « rue de la République » ;

Ces parcelles vont être impactées par des travaux effectués dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, par ENEDIS.

Les trois projets de convention ci-joints, établis par ENEDIS ont pour objet de concrétiser des servitudes de passage sur les parcelles désignées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes des trois conventions de servitude de passage ci-jointes sur les parcelles cadastrées BW n° 247-323 et 323c d'une part et d'autre part CW n°212, telles qu'elles ont été établies par ENEDIS ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires ;
- 3) Affecte les indemnités forfaitaires de 15,00 euros pour chacune des conventions (soit 45,00 euros) attribuées après signature des actes notariés établis au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

47 -QUARTIER CENTRE - VETROTEX - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRONONCÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 AVRIL 2020, Benjamin Louis

Par délibérations en date des 20 février 2017 (DCM-2017-016 n°4 approuvant le bilan de concertation et créant la ZAC de Vetrotex) et du 26 octobre 2018 (DCM-2018-174 n°4 modifiant le périmètre de la ZAC Vetrotex et la DCM-2018-175 n°5 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vetrotex et du programme des équipements publics), le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Vetrotex sur le site de l'ancienne usine « Vetrotex » de Chambéry.

L'aménagement de cette ZAC a fait l'objet d'une Déclaration d'utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 20 avril 2020.

En l'absence de modification substantielle du projet initial et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la DUP peuvent être prorogés une fois pour une durée au plus égale à 5 ans, par un arrêté préfectoral.

Les lots E, F, J et O sont en voie d'achèvement et les travaux des lots B et D débuteront en 2024/2025. Une partie des acquisitions foncières reste toutefois à réaliser pour permettre la poursuite de l'aménagement du lot K. Une DUP reste nécessaire afin de mener cette opération à son terme.

Le projet d'aménagement sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération du 2 mars 2020 (DCM-2020-048 N° 3 - ZAC Vetrotex - réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine Vetrotex - déclaration de projet - motifs et considérations justifiant l'utilité publique et l'intérêt général) et du 20 septembre 2018 (DCM-2018-145 n°10 - ZAC Vetrotex – procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation) n'ont pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues.

Il est demandé de bien vouloir autoriser la sollicitation par Monsieur le Maire, de prorogation de la DUP auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour une durée de 5 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Confirme la nécessité de mener à terme les projets d'acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'ensemble de la ZAC Vetrotex de Chambéry lié au projet de réalisation d'un nouveau quartier, et son caractère d'utilité publique ;
- 2) Décide de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles bâties et non bâties incluses dans le périmètre de la déclaration d'Utilité Publique nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 3) Sollicite de Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la prorogation, pour une nouvelle période de 5 années, de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vetrotex » à Chambéry, prononcée par arrêté Préfectoral du 20 avril 2020;
- 4) Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette prorogation.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

48 -QUARTIER DU BIOLLAY - RUE FRANCOIS BULOZ - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A CRISTAL HABITAT, Marianne Bourou

Dans le cadre de la réhabilitation du Biollay, la résidence DOLTO, rue François Buloz fait l'objet de travaux de résidentialisation comprenant également la réalisation d'un abri à vélos à destination des habitants de l'ensemble immobilier.

Or, les abords du bâtiment et les espaces verts en particulier appartiennent à la Ville de Chambéry. Leur déclassement préalable à une cession à Cristal Habitat, propriétaire du bâtiment cadastré section CO n°237, n'est pas soumis à enquête publique, s'agissant d'une part d'empiètement sur le domaine public routier sans conséquence sur la circulation, et d'autre part d'un espace vert sur lequel doit être réalisé l'abri à vélos. La désaffectation des emprises concernées a fait l'objet d'un rapport de constatations par la Police Municipale, le 17 novembre 2023 ; ledit rapport figure en annexe.

Les parcelles, objet de la cession à Cristal Habitat, issues de la parcelle cadastrée section CO n°238 sont désormais cadastrées section CO numéros 260 (99 m²), 261 (148 m²) et 262 (55 m²) et figurent sur le plan de division ci-annexé.

Compte tenu d'une part de l'acquisition au franc symbolique par la Commune, le 14 mai 2002, de la parcelle CO n°238 dont sont issues les parcelles CO 260 – 261 et 262 et d'autre part du caractère social des travaux de réhabilitation et d'aménagement, la cession des emprises déclassées, d'une superficie globale de 302 m², est consentie à Cristal Habitat à l'euro symbolique.

Vu l'avis des services du Pôle d'Évaluations Domaniales du 13 mai 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend connaissance de la désaffectation des parcelles cadastrées CO n°260-261 et 262, à la lecture du rapport de police ;
- 2) Décide le déclassement des emprises visées ci-dessus, situées aux abords du bâtiment « Résidence DOLTO » ainsi qu'en bordure de la rue François Buloz ;
- 3) Décide la vente à l'euro symbolique au profit de Cristal Habitat des parcelles relatées ci-dessus ;
- 4) Dit que la vente envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, et n'est donc pas soumise à la TVA ;
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

49 -REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Lydie Mateo

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chambéry accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (accueil du matin, accueils méridiens, restauration scolaire et accueils du soir). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

L'accès des familles aux services périscolaires est subordonné à l'acceptation du règlement intérieur. Il pose le cadre de ces temps, les règles de facturation et modalités de paiement. Il clarifie les règles de fonctionnement spécifiques des accueils périscolaires municipaux en explicitant les aspects opérationnels.

Il doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Dans la perspective de la rentrée 2024, la Direction de l'Education et de l'Enfance souhaite faire évoluer le règlement intérieur afin de tenir de l'évolution des services proposés et d'accompagner les familles dans leur quotidien en cohérence avec la politique municipale.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- Le fonctionnement des accueils : précisions réglementaires et de fonctionnement destinées à accompagner les familles sur la compréhension de l'organisation des accueils municipaux périscolaires ;
- La santé de l'enfant : développement des procédures mises en place pour accueillir les enfants qui ont des besoins particuliers, notamment la procédure sur les accueils en panier repas ;
- Les règles de vie : engagement des enfants à respecter le cadre de l'accueil collectif, précision de la prise en charge des attitudes inadaptées ;
- Les modalités de facturation : mise à jour des moyens de règlement (paiement par carte bancaire disponible au bureau de régie, virement bancaire sur demande) ;
- Complément des annexes : mémento des familles, fiche panier repas pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à ce rapport. L'annexe du règlement intérieur concernant les tarifs des accueils est susceptible d'être actualisée annuellement.

L'inscription aux services municipaux périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'ensemble des dispositions du règlement intérieur à compter du 2 septembre 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

50 -ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Marianne Bourou

Par délibération DCM-2024-043-N°19 du 11 mars 2024, le conseil municipal a attribué 8.506.121 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

CULTURE

Association	Montant	Désignation
Malraux Scène nationale Chambéry Savoie	5 000,00 €	Dans le cadre des festivités du bicentenaire du théâtre Charles Dullin, la Ville accorde une subvention exceptionnelle à Malraux Scène Nationale pour permettre la gratuité d'accès de spectacles de la programmation.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

Association	Montant	Désignation
Posse 33	5 000,00 €	Dans le cadre des animations de l'été, la Ville accorde une subvention exceptionnelle à Posse 33 pour permettre l'organisation d'un concert de qualité sur les Hauts de Chambéry
Vivre Ensemble à Pugnet	13 700,00 €	A la suite de l'obtention par l'association Vivre Ensemble à Pugnet de l'agrément "espace de vie sociale" et à l'issue du travail partenarial mené avec la CAF pour l'équipement de Pugnet, et dans le cadre du transfert de gestion de cet équipement en cours, la Ville accorde une première subvention exceptionnelle de 13 700 € à Vivre Ensemble à Pugnet pour permettre à l'association de lancer ses premières activités en direction des familles et différents publics de ce secteur des Hauts de Chambéry
Régie Plus	6 000,00 €	Dans le cadre de la poursuite du plan communal de prévention des addictions et des conduites à risques, et suite à l'obtention par la Ville d'une seconde subvention de la MILDECA, il est accordé à Régie Plus une subvention exceptionnelle de 6 000,00 € pour lui permettre de mener son action préventive sur ce thème sur les quartiers d'intervention en centre-ville.
Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie	2 310,00€	La SEAS propose à la suite des événements survenus sur le quartier du Covet ces derniers mois un projet éducatif répondant à des objectifs de prévention de la délinquance des jeunes sur la base de la réalisation d'une fresque participative. L'action permettra par ailleurs de promouvoir le respect du cadre de vie des habitants, et vise à promouvoir une dynamique de développement social local. La Ville apporte son soutien à ce projet innovant et propose de verser une subvention de 2 310 € à la SEAS.

JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE

Association	Montant	Désignation
Légumes et cagettes rebelles	1 000,00 €	L'association "Légumes et Cagettes Rebelles" de Chambéry œuvre pour la précarité étudiante en récupérant des légumes biologiques auprès des producteurs locaux. Ces légumes sont ensuite revendus sous forme de paniers solidaires de 2 kg, destinés aux étudiants. Grâce à cette initiative, les étudiants peuvent accéder à des paniers remplis de produits frais, bio provenant de circuits courts au prix réduit de 4 euros. En plus de promouvoir une alimentation saine et durable, cette action aide à alléger la charge financière des étudiants tout en soutenant les agriculteurs locaux. L'association est passée d'une distribution hebdomadaire de 40 panier en 2023, contre 100 paniers hebdomadaire depuis 2024.

SPORTS

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S.), notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles.

- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle).
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante au titre du F.I.S. :

Association	Montant	Désignation
BIOLLAY FC	3 000,00 €	Aide au développement de l'activité

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024 ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

Vote : Mis aux voix, M. Salim Bouziane, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

51 -TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ACCES AUX SPECTACLES ET EXPOSITIONS DE LA CITÉ DES ARTS ET DU SCARABÉE, Jean-Pierre Casazza

Depuis septembre 2021, les spectacles et expositions portés par le service Cité des arts sont gratuits. A la faveur du renouvellement du Projet d'établissement Cité des arts – Scarabée, il convient de ré-interroger ce principe et d'inscrire dans une délibération spécifique les conditions d'accès aux spectacles et expositions portés par le service.

Les objectifs suivants sont poursuivis :

- Établir une politique tarifaire cohérente à l'échelle du service, et notamment entre les spectacles proposés au Scarabée et à l'Auditorium de la Cité des arts

- Dégager des recettes supplémentaires, en permettant notamment l'encaissement de paiements billetterie pour les collégiens et les lycéens, respectivement sous forme de Carte Okay Savoie ou de Pass Culture (part collective ou part individuelle)

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur le fait que le seuil d'âge de 11 ans pour les spectacles payants correspond à l'entrée au collège. Par ailleurs, une gratuité est prévue pour l'ensemble des agents de la Cité des arts au titre de la participation et de l'adhésion au projet de service.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les droits d'accès aux spectacles et aux expositions de la Cité des arts et du Scarabée pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de droits d'accès aux spectacles et aux expositions de la Cité des arts et du Scarabée pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

52 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS OU DE DROITS D'INSCRIPTIONS A LA CITE DES ARTS POUR LE 2EME TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024, Jean-Pierre Casazza

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Au 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2023-2024 :

- Madame Gwendoline LABOUERE, résidant à Chambéry, a été facturée de droits d'inscription et de location d'instrument pour un montant de 256 euros. Sa situation familiale ayant évolué, le Quotient Familial de Madame LABOUERE a été sensiblement modifié au 1^{er} janvier 2024, sans que celle-ci puisse fournir de justificatif avant le lancement de la facturation du 2^{ème} trimestre. Par la suite, une attestation a été produite, faisant apparaître un QF correspondant à des droits de location d'instrument de 28 euros pour le trimestre.

L'usager cité ci-dessus a demandé à la Ville de bien vouloir sursoir au recouvrement des sommes dues. Compte-tenu des circonstances de fait, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Madame Gwendoline LABOUERE pour un montant de 228 euros ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse est imputée au budget de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

53 -CONVENTION SUR L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS, Raphaelle Mouric

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat « une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». La précédente convention, signée le 26 décembre 2019 pour une durée de 3 ans, étant arrivée à échéance il est nécessaire d'établir une nouvelle convention puisque la commune de Chambéry est en train de procéder au renouvellement de son label de « commune touristique ».

L'objectif de cette convention est de permettre l'amélioration de l'accès au logement des saisonniers dans des conditions décentes. Elle doit comprendre un diagnostic des capacités d'hébergement, du nombre et des profils des saisonniers ainsi que des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Elle doit également présenter un bilan de la précédente convention.

Les enquêtes employeurs réalisées lors de la première convention ont montré que le nombre de saisonniers était très faible et qu'il n'existait pas de besoins en logements. En effet les quelques emplois saisonniers existants sont pourvus par des personnes résidants à l'année sur le bassin chambérien. Ainsi la fréquentation des hébergements, restaurants et commerces est nettement moins touristique que professionnelle ou locale et elle s'étale de manière assez uniforme sur l'année. Par conséquent, la nouvelle convention conclut que la question du logement des saisonniers à Chambéry est traitée dans le cadre de la problématique plus large de l'accès au logement permanent.

Le bilan et la nouvelle convention présentant le détail de cette conclusion sont annexés à la présente délibération

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le contenu de la délibération ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le bilan et la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

54 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 22h58

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :
Publié le :

Thierry Repentin,
Maire



M. Jérémy Paris,
Secrétaire de Séance



